Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Sylvie VIEU - Emmanuel MAGÈS - Edith DUMARTIN - Jérémie LANDREAU - Margot DÉCORY - Ludovic BIDEAU - Delphine SABATEY - Fabien LEROY - Isabelle RIGAUD - Marc GATTI - Valérie BERNEDE - Jean-Philippe LAVILLE - Fatima BIZINE - Cem ORUC - Philippe ROBAK - Stéphane MARI - Benoît RAUTUREAU - Zeineb LOUNICI - Véronique CARLOTTI - Philippe LAGOUARDE - Marion ALBANY - Lucas LACARRIERE - Romuald LABAT - Marina CARLOTTI - Bruno MARCHESSOU - Céline NIKITINE - Christian CHAREYRE - Gladys THIEBAULT - Didier BOULOT - Nathalie LOZACH - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe MONTERAT - Najat AZMY - Alain PARIENTE - Sylvie BRIDIER - Jean-François GRÈZES - Maud MATHIEU-CHAIGNEAU - Michaël RISTIC - Florence BOUGAULT - Bérangère COUILLARD - Benoît GRANGE

Absents ayant donné procuration :

Nolwenn LECAME	procuration à Fatima BIZINE
Fatiha BOZDAG	procuration à Naji YAHMDI
Hadiza GARBA	procuration à Emmanuel MAGÈS
Benoît GRANGE	procuration à Bérangère COUILLARD (DEL2026_079 à _085)

Président de séance : Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Bruno MARCHESSOU

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire déclare : « *Bonsoir à toutes et à tous. J'espère que la chaleur ne s'accroîtra pas trop pendant ce conseil, afin que nous puissions avoir des débats sereins. Je vais commencer par l'appel.* »

Appel des membres du Conseil Municipal

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous allons pouvoir démarrer. Merci beaucoup. Je propose, s'il l'accepte et si tout le monde est d'accord, que Bruno MARCHESSOU assure le secrétariat de séance.* »

Monsieur MARCHESSOU déclare : « *Je l'accepte.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup, Bruno.* »

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Monsieur Le Maire déclare : « *Je mets à l'approbation le procès-verbal de la séance du 28 avril dernier. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Il est adopté, je vous en remercie.* »

Informations générales

Monsieur Le Maire déclare : « *Dans les informations générales, j'ai commencé par évoquer la chaleur, un sujet qui nous accable et qui, malheureusement, risque de nous affecter de plus en plus souvent et de plus en plus tôt, au vu du dérèglement climatique que nous subissons.*
Je souhaite porter à votre connaissance deux éléments qui poursuivent ce que nous avons mis en place dans le cadre du plan canicule, applicable les années précédentes. Tout d'abord, concernant nos enfants et nos écoles : à la suite de l'épisode caniculaire que nous avons connu en juin-juillet dernier, juste avant la sortie des classes, nous avons constaté que l'ensemble des ventilateurs dont avaient été dotées les salles de classe n'avaient pas tous été recensés. Nous avons donc procédé à un achat en masse pour doter, pendant l'été dernier, toutes les classes d'au moins un ventilateur, en plus de ceux déjà présents. Ces ventilateurs ont été stockés et conservés jusqu'à ce que nous connaissions la situation actuelle. Ce matin, grâce à l'effort de tous, en particulier du service de la logistique et de l'éducation, un ventilateur a été distribué dans chaque classe avant 14 heures. Cela ne remplace pas un rafraîchissement à proprement parler, mais cela permet de passer les épisodes les plus difficiles, et de pouvoir, dans chaque classe en tout cas, avoir un petit moment de répit pour ceux qui ne sont pas trop éloignés de ce ventilateur. Par ailleurs, des repas froids seront servis dans les écoles et dans le centre de loisirs à partir de demain. Il n'était pas possible de modifier les menus pour la journée d'aujourd'hui. En revanche, il est possible de le faire à partir de demain, jusqu'à la fin de la semaine, en tout cas jusqu'à la fin de cet épisode caniculaire, s'il s'achève bien ce week-end.
D'autre part, concernant les personnes les plus âgées et les personnes vulnérables, vous savez qu'il existe un registre qui est tenu au niveau du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont l'inscription est fondée sur le volontariat des personnes souhaitant être enregistrées. Le CCAS procède, comme il le fait chaque fois qu'il y a des épisodes de ce type, à des appels à ces personnes pour savoir si elles vont bien, pour leur rappeler les consignes d'hydratation et leur indiquer éventuellement les lieux où elles pourraient aller se rafraîchir, le cas échéant. Ces deux types de mesures sont donc mises en place, comme cela a été prévu depuis de nombreuses années.
Concernant les écoles, je voudrais simplement ajouter que toutes ne sont pas soumises à la même règle en raison de l'état de leur bâtiment et de la qualité du bâti par rapport aux températures élevées qui règnent actuellement. Les écoles les plus récentes peuvent bénéficier de certaines adaptations sur lesquelles nous avons investi à la fin du mandat précédent. Je fais référence en particulier à Georges Leygues et à Cap de Bos. Georges Leygues, en particulier, bénéficie d'un système de géothermie qui permet à la fois de réchauffer en hiver et de rafraîchir en été. Je sais que ces dispositifs techniques nécessitent un réglage assez fin. J'espère donc qu'ils fonctionnent bien. Cela avait bien marché l'an dernier après une période de réglage. J'espère que c'est le cas en ce moment. C'est véritablement la solution d'avenir.
Nous avons la chance, en matière de sous-sol à Pessac, de pouvoir bénéficier d'une géothermie accessible. C'est d'ailleurs celle que nous mettons également en œuvre concernant la piscine Cazalet, ainsi que pour les futurs travaux que nous aurons à mener, notamment à travers les réseaux de chaleur que nous pourrons mettre en place. Vous savez

que nous réalisons actuellement un forage de tests à côté de Bellegrave pour créer un mini réseau de chaleur. Nous sommes dans ce cadre, ce qui nous permettrait, sans accroître la densité en carbone de notre atmosphère, d'utiliser une énergie totalement décarbonée pour rafraîchir les bâtiments publics. Cela concerne non seulement les écoles, mais également tous les bâtiments publics qui feront l'objet de rénovations ou qui seront situés sur le tracé de réseaux de chaleur alimentés par la géothermie — enfin, réseaux de chaleur, mais dans ce cas précis, il s'agirait de rafraîchissement. Je pense que, dans les années à venir, nous devrons démontrer tout ce que nous pouvons mettre en œuvre sur le plan technologique. Cela nécessite évidemment un investissement et, surtout, une permanence dans les choix que nous ferons. Nous avons deux élus particulièrement investis dans ce domaine : Bruno MARCHESSOU, le secrétaire de séance, qui est en charge de la performance énergétique des bâtiments, et Christian CHAREYRE, qui est responsable des bâtiments. Messieurs, vous avez la responsabilité de cette mission, avec bien sûr l'appui de Margot DÉCORY, en charge de la transition écologique, ainsi que l'ensemble des autres élus et des finances. Tout le monde a un rôle crucial à jouer dans cette politique générale d'adaptation de nos bâtiments aux nouvelles conditions climatiques, sans accroître notre contribution aux émissions de gaz à effet de serre, et même en la diminuant.
Voilà l'information générale que je souhaitais partager. En ce qui concerne les végétalisations, nous avons végétalisé l'ensemble des cours d'école lors du mandat précédent, ce qui permet également de diminuer la pression sur ces espaces, en supprimant les îlots de chaleur souvent constitués d'espaces bitumés sans présence végétale. Cela fait également partie des actions à renforcer. Il est nécessaire d'adopter une approche beaucoup plus systématique de la végétalisation de l'ensemble de nos voiries. Ce sujet est pris en charge par Valérie BERNEDE, mais pas uniquement. Oui, Madame CURVALE. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Monsieur le Maire, vu l'importance du sujet, il aurait été étonnant que vous ne l'évoquiez pas dans cette salle du conseil municipal, qui n'est pas trop étouffante pour le moment. Il s'agit effectivement d'un épisode exceptionnel. Il existe une unanimité, tant parmi les climatologues que dans les médias, pour rappeler que cet épisode se distingue par son intensité, sa précocité et sa durée, puisqu'il va durer une dizaine de jours. Je tiens à souligner, et je pense que vous en êtes persuadés, que nous ne sommes pas dans l'idéologie, mais bien dans le ressenti direct du changement climatique. Ce phénomène est bien présent, et il ne s'agit pas d'idéologie que de vouloir y faire face.*
Vous avez récemment publié sur votre compte, ainsi que sur celui de la ville, une description de quelques-unes des mesures ponctuelles qui sont déployées, dont certaines existent depuis l'an dernier, comme les ventilateurs dans les écoles ou les actions de végétalisation déjà mises en œuvre durant le mandat précédent. Je voudrais simplement souligner que, étant donné que vous en êtes à votre troisième mandat et que vous semblez être convaincu de l'accélération du changement climatique, cette prise de conscience arrive peut-être un peu tard, en tout cas plus tard que pour d'autres actions, comme les denrées alimentaires des contenants plastiques. Dans les deux cas, nous sommes confrontés à des impacts sur la santé, que ce soit pour les personnes allergiques, comme moi, qui subissent les effets d'une période de pic d'allergie combinée à celle de la chaleur. Vous avez également évoqué le cas des personnes vulnérables, mais vous n'avez pas précisé quelles conditions de travail vous avez aménagées pour les agents. Par exemple, envisagez-vous d'allonger le télétravail pour tous ceux qui peuvent travailler dans de telles conditions ? Parmi les personnes vulnérables, il y a également ceux qui sont sans abri.
Il y a donc un aspect de gestion de crise face à un événement qui peut être prédit par les climatologues, mais qui survient avec une intensité et une précocité inattendues. Je voudrais également vous rappeler que nous avons voté l'an dernier, en juin 2025, le plan de résilience métropolitain, puisque vous-même et un certain nombre d'élus de la majorité faites partie du Conseil de Métropole. Je vous invite à vous inspirer de la fin d'un entretien, qui ne vous a sûrement pas échappé, du climatologue Christophe CASSOU, bien connu pour sa

participation aux travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC). Dans un entretien accordé hier au journal Le Monde, il rappelle que, de la même manière que Paris a mené un exercice prospectif pour faire face à des températures de 50 degrés, dont les résultats sont facilement consultables, il serait pertinent de se préparer dès maintenant à des températures de 40 degrés. Cela implique la nécessité de réaliser un diagnostic, de cartographier les vulnérabilités, d'identifier les secteurs exposés et d'évaluer les conséquences économiques, entre autres. Il ajoute que "Se préparer est d'autant plus urgent que le changement climatique s'aggrave, menaçant l'habitabilité de la Terre pour tous". Ainsi, même une ville de la taille de Pessac aurait tout intérêt à établir un diagnostic global et une stratégie, soit en déclinaison du plan de résilience de Bordeaux-Métropole, mais en tout cas avec une vision d'ensemble pour dépasser une simple liste de mesures ponctuelles, car nous ne serons pas seulement dans la gestion de crise. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Madame CURVALE. Monsieur MARCHESSOU.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MARCHESSOU** qui indique : « *Oui, Madame CURVALE, pour répondre à certains points. Il y a les actions à court terme évoquées par Monsieur le Maire, mais également celles à moyen et long terme. Nous avons déjà commencé à travailler avec les services à l'établissement d'une liste concernant tous les bâtiments et les vulnérabilités qu'ils peuvent présenter, notamment en termes d'accueil du public. Nous identifions ceux qui sont les plus exposés au changement climatique et sur lesquels nous pouvons agir en priorité. Il existe plusieurs échelles, à savoir court terme, moyen terme et long terme. Cela inclut des solutions low tech, telles que l'installation de ventilateurs, ainsi que des mesures de bon sens. Par exemple, il est essentiel d'aérer, surtout en période de pics de chaleur. Nous observons effectivement des pics de chaleur dans les écoles, car nous suivons l'évolution de la température au cours de la journée. Un excellent travail est réalisé par la direction des bâtiments à ce sujet. Nous mettrons en place des mesures de bon sens à court terme, puis nous envisagerons des actions à moyen et long terme, en essayant d'éviter autant que possible le recours à la climatisation. Si cela s'avère nécessaire, nous y recourrons tout en travaillant sur les trois échelles de temps. Plusieurs initiatives seront mises en place rapidement à cet égard.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Bruno. D'autres interventions ? Pour répondre rapidement à la question posée par Madame CURVALE concernant les conditions de travail des agents, il existe effectivement des possibilités de télétravail pour certaines missions, mais pas pour toutes, au sein de la ville de Pessac. Nous incitons à activer, en fonction du besoin ressenti par chaque agent, cette modalité d'organisation de leur travail. Deuxièmement, des décalages d'horaire peuvent également être envisagés. Cela a été prévu. En ce qui concerne les repas froids dont j'ai parlé, il s'agit d'une mesure dont bénéficient également les agents, notamment ceux de nos écoles. Ce n'est peut-être pas l'ensemble des facultés ou possibilités d'adaptation au changement climatique, mais cela fait partie des sujets déjà traités et mis en œuvre.*
Concernant la cartographie que vous appelez de vos vœux, vous avez tout à fait raison. Il est sans doute indispensable de l'élaborer, non pas de manière ponctuelle et pointilliste, au vu de l'urgence de la situation et de son caractère irréversible. Ce sujet a été abordé lors de l'élaboration de la feuille de route de la mandature avec Margot DÉCORY. Il constitue un enjeu majeur, tel que nous le vivons aujourd'hui, et doit être particulièrement pris en charge durant cette mandature. Cela nous permettra d'insérer l'ensemble des mesures, qu'il s'agisse d'investissements ou d'organisations de notre vie collective, nécessaires pour faire face à ce réchauffement et à ce dérèglement, qui se manifeste par un réchauffement extrême tel que nous le vivons actuellement.
Je termine sur un sujet majeur, que j'aurais dû aborder plus tôt, à savoir la question de la santé. Vous l'avez mentionnée vous-même en parlant de votre allergie, et j'espère qu'elle vous laissera tranquille ce soir. Avec Zeineb LOUNICI, nous avons souhaité instituer une délégation dotée de moyens plus larges que ceux dont nous disposions auparavant

concernant la santé, dans toutes ses déclinaisons, ainsi que les impacts de nos modes de vie et du changement climatique sur notre santé. Cet impact est majeur et doit être pris en charge à la fois sous forme de prévention et d'adaptation, qui devra être déclinée dans l'ensemble des délégations de la ville. Ainsi, la santé et la transition écologique sont des thématiques particulièrement importantes, très liées et transversales à l'ensemble des délégations de notre ville, comme de toute ville d'ailleurs.
Voici pour les informations générales. Je vous propose, n'ayant pas d'autres éléments à délivrer, de passer à l'examen de l'ordre du jour. »

Examen de l'ordre du jour :

1. Rapport des référentes laïcité - année 2025 – présentation
2. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Composition et désignation des membres
3. Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés - Désignation des représentants - signature de la charte
4. Association des sites Le Corbusier - Désignation des représentants
5. Mission locale - Nouvelle désignation des représentants
6. Elections professionnelles 2026 – Comité social territorial commun à la Ville de Pessac et au CCAS - Création - fixation du nombre de représentants du personnel
7. Achat de fournitures scolaires et travaux manuels, matériel pédagogique et papier de reprographie pour les écoles, accueils périscolaires et accueils de loisirs de la Ville - Attribution marchés - Approbation
8. Appel à Manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production solaire photovoltaïque - Résiliation de la convention d'occupation temporaire
9. Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - règlement intérieur - actualisation - approbation
10. Services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires et des activités Saint-Lary de la Ville de Pessac - tarifs 2026 – approbation
11. Taxe sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2027 - approbation
12. Stade nautique - tarifs 2026-2027 - Approbation
13. Convention de partenariat - EHPAD Mutualiste Pessac – Approbation
14. Convention de partenariat - Dispositif "un poney dans mon quartier QPV 2026" - Approbation
15. Associations - Subventions - Répartition 2026 n°4

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous avons un conseil municipal qui comporte 15 propositions de délibération. Cinq d'entre elles sont proposées au groupement. Je les cite :*

- *La numéro six concerne la fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial pour les élections professionnelles, afin de participer au comité social territorial commun à la ville de Pessac et au CCAS*
- *la numéro sept concerne l'attribution de marchés pour les fournitures scolaires, les travaux manuels, le matériel pédagogique et la reprographie pour les écoles, les accueils périscolaires et les accueils de loisirs de la ville,*
- *la numéro 11 concerne l'approbation des tarifs 2027 sur la taxe sur la publicité extérieure,*
- *la numéro 13 porte sur l'approbation d'une convention de partenariat avec l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Mutualiste de Pessac,*
- *la numéro 14 concerne le dispositif "Un poney dans mon quartier" - Politique de la*

Ville 2026, en lien avec la convention de partenariat.
Sur ces cinq délibérations, y a-t-il des demandes de dégroupement, de prise de parole ou de consigne de vote ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : « *Bonsoir, Monsieur le Maire. Pour le groupe Pessac Ensemble, nous vous demandons le dégroupement, s'il vous plaît, de la convention de partenariat avec l'EHPAD Mutualiste de Pessac.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *C'est noté. Madame COUILLARD ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : « *Pardon, il y en avait deux, excusez-moi. Nous demandons également le dégroupement concernant la taxe sur la publicité extérieure.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *D'accord. Cela fond comme neige au soleil, c'est sans doute le climat qui veut cela. Madame COUILLARD.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Monsieur le Maire, le groupe Unis pour Pessac demande le dégroupement des délibérations 13 et 14, s'il vous plaît.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *La 13 est commune avec le groupe qui vient d'exprimer sa demande. Il ne reste donc plus que deux délibérations, la six et la sept, qui sont proposées au groupement. C'est le minimum. Je propose donc au vote les délibérations six et sept. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité pour ces deux délibérations groupées. Monsieur le secrétaire, à vous d'œuvrer.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MARCHESSOU** qui indique : « *Nous passons à la numéro 11, concernant la taxe sur la publicité extérieure. Non ?* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Monsieur le secrétaire, nous allons commencer dans l'ordre, par la numéro un, et nous suivrons l'ordre dans lequel elles figurent, y compris celles qui ont été dégroupées.* »

Présentation des délibérations votées groupées

aff n°DEL2026_084 : Élections professionnelles 2026 – Comité social territorial commun à la Ville de Pessac et au CCAS – Création – fixation du nombre de représentants du personnel

Madame Isabelle RIGAUD, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le jeudi 10 décembre 2026. Ces élections ont pour objectif de désigner les représentants du personnel dans les différentes instances paritaires à savoir :

- Les commissions administratives paritaires : celles-ci permettent aux fonctionnaires d'une catégorie, sans distinction de corps, de cadres d'emplois, d'emploi et de grade, de se prononcer sur la situation individuelle (y compris en matière disciplinaire) des fonctionnaires relevant de la même catégorie ;

- La commission consultative paritaire unique qui examine les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des agents contractuels, sans distinction de catégorie ;

- Le Comité Social Territorial est compétent pour étudier les questions relatives à l'organisation des services, leur fonctionnement et la gestion des ressources humaines. Il rend des avis sur les projets de délibérations dans ces domaines : lignes directrices de gestion, plan de formation, rapport social unique, gestion du temps de travail…

Les résultats aux élections au CST déterminent la répartition des sièges en Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).
Les mandats ont une durée de 4 ans.
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer des instances uniques compétentes à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.
Les effectifs au 1er janvier 2026 à prendre en compte pour l'élection sont de 747 agents pour la Ville et de 171 agents pour le CCAS, soit un total de 918 agents.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mai 2026,

Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 établi à 747 agents pour la Ville et 171 agents pour le CCAS, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, soit un total de 918 agents,

Considérant que l'effectif global au 1er janvier 2026, étant supérieur à cinquante agents, permet la création d'un CST commun,

Considérant que l'effectif global au 1er janvier 2026, étant supérieur à deux cents agents, permet la création d'une formation spécialisée au sein du CST,

Considérant l'intérêt de disposer d'instances paritaires uniques compétentes pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de Pessac,

- de dire que les Commissions administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire Unique, Comité Social Territorial de la Ville seront communes à la Ville et au CCAS de Pessac ;

- de donner son accord sur la création d'une formation spécialisée au sein du CST commune et compétente pour les agents de la Ville et du CCAS de Pessac ;

- d'instaurer le paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité à ces instances ;

- de fixer comme suit le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel de la collectivité à ces différentes instances :

Composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP) à compter du renouvellement général après le 10 décembre 2026 :

Catégorie	Effectifs (Ville+ CCAS)	Répartition femmes/hommes		Nombres de représentants du personnel	
		Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants
A	71	71,83%	28,17%	4	4
B	83	71,08%	28,92%	4	4
C	516	77,52%	22,48%	6	6

Composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP) à compter du renouvellement général après le 10 décembre 2026 :

Effectifs (Ville+CCAS)	Répartition femmes/hommes		Nombres de représentants du personnel	
	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants
224	68,30%	31,70%	4	4

Composition du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) à compter du renouvellement général après le 10 décembre 2026 :

Effectifs (Ville+CCAS)	Répartition femmes/hommes		Nombres de représentants du personnel	
	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants
918	74,18%	25,82%	4	4

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2026_085 : Achat de fournitures scolaires et travaux manuels, matériel pédagogique et papier de reprographie pour les écoles, accueils périscolaires et accueils de loisirs de la Ville – Attribution marchés – Approbation

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 12 mars 2026.

Cette consultation a pour objet l'achat de fournitures scolaires et travaux manuels, matériel pédagogiques et papier de reprographie pour les écoles, accueils périscolaires et accueils de loisirs de la ville.

Les prestations sont réparties en 3 lots :
Lot 1 : fournitures scolaires et travaux manuels
Lot 2 : matériel pédagogique
Lot 3 : papier de reprographie
Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum attribué à un opérateur économique. Le montant maximum annuel s'élève comme suit :

Lot 1 (fournitures scolaires et travaux manuels) : 160 000 € H.T.
Lot 2 (matériel pédagogique) : 40 000 € H.T.
Lot 3 (papier de reprographie) : 30 000 € H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification et reconduits tacitement jusqu'à leur terme par période de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix et les catalogues du fournisseur.

La commission d'appel d'offres en sa séance du 05 mai 2026 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 mai 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et autres documents y afférents avec les attributaires suivants :
Lot 1 (fournitures scolaires et travaux manuels) : PAPETERIES PICHON SAS, ZAC l'Orme les Sources, 750 rue Colonel Lemaire, CS 9702, 42340 VEAUCHE
Lot 2 (matériel pédagogique) : LACOSTE Dactyl Bureau & École - SAS LACOSTE, 15 Allée de la Sarriette, ZA Saint-Louis, 84250 LE THOR
Lot 3 (papier de reprographie) : LACOSTE Dactyl Bureau & École - SAS LACOSTE, 15 Allée de la Sarriette, ZA Saint-Louis, 84250 LE THOR

- d'inscrire les crédits au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

<u>aff n°DEL2026_079 : Rapport des référentes laïcité – année 2025 - présentation</u>

Madame PAVONE déclare : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je pense que tout le monde sera d'accord. La laïcité est une valeur fondamentale de la République. Elle repose sur les principes de libre expression et, surtout, sur le respect de l'expression d'autrui. Ce principe est incontournable dans notre service public, entre autres, et constitue un rempart*

contre toutes les formes de discrimination. La laïcité est le ciment qui donne sens à notre devise républicaine. Un travail considérable a été mené ici à Pessac depuis dix ans par nos agents référents de la ville. Malheureusement, les multiples atteintes à la laïcité nous obligent à faire preuve de la plus grande vigilance et à maintenir un engagement constant. Cet engagement est celui de nos deux agents référents, Marine PLANCHON et Stéphanie MARTIN du PUYTISON, ainsi que de leur collègue Géraldine KOWALSKI, que je souhaite mettre à l'honneur à l'occasion de ce rapport, car cet engagement est exceptionnel.

Ce rapport vous a été transmis, ainsi qu'à la préfecture. Il retrace l'état des lieux de l'application concrète à Pessac du principe de laïcité, à travers quelques-unes des actions les plus significatives de la direction, en direction de l'ensemble des partenaires, qu'ils soient scolaires, associatifs, agents, encadrants ou élus. Tout d'abord, je voudrais présenter nos deux juristes désignés. Leur spécialisation en matière juridique n'est pas anodine. Je les remercie pour leur travail. Ensuite, il est important de souligner les actions, et plus particulièrement les espaces de parole sur ce sujet pour aboutir à des actions concrètes. C'est un véritable travail de dentelle qui est réalisé sur le terrain et qui est reconnu par tous les acteurs du territoire, avec un outil indispensable que vous connaissez désormais, intitulé "Pessac s'engage", qui met en avant la promotion des principes républicains. La formation contre la discrimination, qui aborde trois critères, l'origine, le volet racisme et, bien évidemment, la laïcité, est également essentielle. Sur le plan national, nous avons la formation "Valeurs de la République", portée par la Mission Ville, à laquelle nous demandons spécifiquement de s'adresser à un large public, qu'il s'agisse de bénévoles, d'agents, de jeunes lycéens ou de collégiens. Les écoles participent également, à leur niveau, par l'intermédiaire du Conseil municipal des enfants, à toutes ces réflexions.

En 2025, deux sessions de formation de deux jours ont eu lieu, rassemblant presque 30 personnes. À l'avenir, nous envisageons d'organiser des sessions peut-être un peu plus courtes, mais qui pourront toucher un plus grand nombre de personnes, puisqu'elles seront proposées sur une journée. Nous avons également une formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), qui propose des formations gratuites, en ligne, relayées en communication interne et par la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Nous avons également la Direction de l'Administration Générale et de l'Organisation (DAGO), qui a proposé un atelier intitulé "Relations avec les associations". Cet atelier vise à gérer et à rappeler efficacement aux associations ce que l'on appelle le contrat d'engagement, mis en place depuis 2023 à Pessac. Ce contrat permet de rappeler à l'ensemble des associations les mentions d'un engagement vis-à-vis de la laïcité.

Le moment fort de cette initiative est la journée de la laïcité, qui s'est déroulée le 9 décembre. À cette occasion, 50 agents ont été rassemblés autour d'une démarche à la fois ludique et pédagogique, inspirée des jeux télévisés, avec un grand quiz, "Dessinez c'est Gagné" et un « Burger quizz » de la laïcité. L'objectif, vous l'avez compris, était de recenser les connaissances de nos agents sur les principes de la laïcité en collaboration avec les référents nationaux, et de rappeler le rôle de nos référentes.

La direction des ressources humaines (RH) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ont également engagé une réflexion pour une session de formation qui sera intégrée dans le plan de formation. Cette session permettra de répondre à l'ensemble des questionnements de nos agents. Je remercie la RH et la communication, qui relaient sans cesse, par l'intermédiaire du JIM ou de Maïa, tout ce qui peut être réalisé en matière de formation pour nos agents concernant la laïcité.

Toutes ces actions, vous l'aurez compris, contribuent à la construction d'outils qui sont progressivement mis à disposition des services. Il existe notamment un escape game et une expo quiz, très demandés, qui circulent dans l'ensemble de nos services. Vous avez également l'Arbre à défis, construit avec l'association Le Moutard, qui voyage dans les établissements. Ce projet a pour rôle de sensibiliser les collégiens et les lycéens, en mettant en place des éléments de prévention et des ateliers de discussion qui s'ouvrent à la suite de ces jeux et des mallettes proposées aux enseignants.

Concernant les saisines pour l'année 2025, deux saisines ont été évoquées, avec une adresse

référente qui a été saisie. Ces saisines sont particulièrement intéressantes, car elles concernent les agents de la piscine Cazalet, qui ont sollicité nos référentes pour rédiger, en collaboration, un règlement intérieur pour la piscine Cazalet, tenant compte des éléments de laïcité à y intégrer. De plus, une question a été soulevée concernant les dispositions à intégrer dans les contrats de la commande publique, toujours en matière de laïcité.
En ce qui concerne nos perspectives, nous envisageons d'alimenter le site internet avec des fiches destinées à aider les agents à mieux comprendre leurs obligations en matière de déontologie et de laïcité. Il y aura aussi la mise en place d'une banque d'outils qui voyagera et qui sera mise à disposition des services, des collèges et des lycées, dans le cadre de la prévention, ainsi que la journée de la laïcité, qui devra être renouvelée et intensifiée. Nous conservons toujours le même principe, car il est nécessaire de répéter et de renseigner, mais en intégrant sans doute des éléments nouveaux. Voilà en ce qui concerne le rapport annuel 2025 de nos référentes laïcité.
J'ai peut-être été un peu longue, mais je considère que la laïcité est un sujet prégnant qui nous oblige tous à être en lutte et, en tout cas, à faire preuve d'une grande vigilance constante contre toutes les formes de discrimination. Je dirais que chaque jour, tout reste à recommencer. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Pascale. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur GRÈZES.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRÈZES** qui indique : « *Monsieur le Maire, chers collègues, les agents de la ville incarnent la véritable vitrine de notre République laïque. Par leur engagement quotidien, leur professionnalisme et leur dévouement sans faille, ils contribuent à faire vivre nos valeurs fondamentales et à assurer le bon fonctionnement de notre cité. Leur présence rassurante et leur capacité à répondre aux besoins des citoyens, dans un esprit de neutralité et d'égalité, sont des atouts précieux pour notre communauté. Nous tenons à saluer leur engagement sincère et leur sérieux, qui méritent toute notre reconnaissance et notre gratitude lors de ce Conseil. Dans une période où la société semble de plus en plus en proie à l'agitation, au manque d'apaisement et à une absence de modération dans les discours, les tensions entre différentes communautés se font sentir de manière accrue. Les prises de positions tranchées, souvent exacerbées, ont tendance à creuser des divisions et à instaurer un climat de méfiance ou de conflit entre les groupes sociaux. Face à cette réalité préoccupante, nous tenons à rappeler l'importance fondamentale de la laïcité. Ce principe, véritable pilier de notre République, doit être respecté comme un bien précieux, garantissant à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire, tout en assurant la coexistence pacifique des différentes convictions. La laïcité ne doit en aucun cas être instrumentalisée pour justifier des divisions ou des discriminations, mais plutôt être perçue comme un espace de neutralité, de respect mutuel et d'éveil, permettant à toutes les communautés de vivre ensemble dans un esprit de tolérance et d'harmonie.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous sommes parfaitement d'accord, Monsieur GRÈZES.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui indique : « *Merci de votre intervention. Je pense qu'effectivement, votre intervention et la mienne sont en symbiose.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Y a-t-il d'autres interventions ? Je souhaite remercier Stéphanie MARTIN du PUYTISON et Marine PLANCHON. Je ne sais pas si Stéphanie est présente. Non, je ne la vois pas. Cependant, Marine est présente. Je vous remercie, Marine. Vous transmettrez également mes remerciements à Stéphanie, car le sujet de la laïcité est un thème dont les ressorts ne s'épuisent jamais, et les atteintes peuvent être permanentes. Il convient donc d'être particulièrement vigilant et de se former, car cela ne s'improvise pas. Ce sujet nous concerne tous. Comme l'ont souligné Pascale PAVONE et Monsieur GRÈZES, des atteintes peuvent survenir à tout moment, notamment lors des épisodes les plus récents. Nous prenons acte. Je pense que personne ne s'y oppose. Il est donc pris acte de ce rapport.*

Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2026_079

Madame Pascale PAVONE, Première Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'article R.124-20 du Code général de la fonction publique (CGFP) précise les missions du référent laïcité :
« 1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;
3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année ».
Par ailleurs, l'article R.124-21 du même code prévoit que le rapport annuel du référent laïcité « dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. »
Enfin, l'article R.124-22 précise que ce rapport est transmis simultanément au Conseil Municipal et au préfet de Département.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte de la présentation du rapport 2025 des référentes laïcité de la Ville et du CCAS de Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2026_080 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Composition et désignation des membres

Monsieur Le Maire déclare : « *Vous avez reçu, je pense, l'ensemble des propositions qui ont été formulées sous un format proportionnel entre les différents groupes composant le Conseil municipal. Vous avez également la composition qui a été transmise avec le projet de délibération. Je vous propose, sauf si vous avez des interventions sur le sujet, de procéder au vote. Je vous laisse la parole si vous le souhaitez. Ne voyant pas d'interventions, je mets aux voix la composition telle qu'elle a été transmise. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2026_080

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.1413-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par contrat de délégation de service public, ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Examinant chaque année les rapports établis par les délégataires de services publics et les bilans d'activités des services gérés en régie, elle est également consultée sur tout projet

de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat.

Créée à Pessac, par délibération en date du 25 février 2003, cette commission doit être renouvelée à la suite des élections municipales. Elle comprend, sous la présidence du Maire ou de son représentant, des membres du conseil municipal désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le conseil municipal.

En novembre 2014, s'appuyant sur l'article L.2143-2 du CGCT autorisant le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs pour toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, la Ville a souhaité pouvoir appliquer ce principe aux activités des associations d'intérêt public à caractère culturel, social ou sportif exerçant sur le territoire et tirant une part significative de leur financement des subventions municipales.
Dans un souci de transparence de l'utilisation des deniers publics, les compétences de la CCSPL ont donc été étendues, lui conférant un rôle de Comité consultatif d'usagers lui permettant d'examiner le bilan des associations bénéficiant d'un financement communal et avec lesquelles la Ville a passé un contrat d'objectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de procéder à la désignation de ses membres et de charger Monsieur le Maire de la saisir pour avis.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1 et L.2143-2,

Considérant que cette commission examine chaque année les différents rapports annuels établis par les délégataires de service public et les bilans d'activités des services gérés en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat,

Considérant que le Conseil Municipal peut charger le Maire de saisir pour avis cette commission,

Considérant que le Maire ou son représentant préside cette commission,

- d'approuver la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la manière suivante :
- le Maire ou son représentant,

- 5 membres, et 5 suppléants, désignés au sein du Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

- 6 membres, et 6 suppléants, nommés par le Conseil Municipal, représentant les usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

- de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivants :
5 membres du Conseil municipal, et 5 suppléants, à la représentation proportionnelle
Titulaires : Suppléants :

- Pascale PAVONE - Jean-Philippe LAVILLE
- Jérémie LANDREAU - Véronique CARLOTTI
- Sylvie VIEU - Céline NIKITINE
- Ludovic BIDEAU - Stéphane MARI
- Michaël RISTIC - Philippe MONTERAT

1 représentant et 1 suppléant des associations et syndicats de quartier
Titulaire : Alain BORDESSOULES Suppléant : Didier JACQUES

1 représentant et 1 suppléant désignés pour les commerçants
Titulaire : Jessica MOREL Suppléant : Nicolas DUBOT

1 représentant et 1 suppléant des associations sportives et culturelles
Titulaire : Stéphane GRÉMILLON Suppléant : Zoé CAMUS
(ASCPA Natation) (Natation synchronisée)

2 représentants et 2 suppléants des groupements de parents d'élèves
Titulaires : Suppléants :
- Caroline LEVAILLANT - Vanessa CRUCHON
- Emilie CURTIEL - Florence BESSON

1 représentant et 1 suppléant des Associations Départementales de Consommateurs
Titulaire : Jean-Michel PORTILLO Suppléant : Alain GONNIN
(Association Nationale de défense des consommateurs et usagers)

- de charger Monsieur le Maire de saisir pour avis cette commission selon les cas énumérés ci-dessus.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2026_081 : Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés – Désignation des représentants – signature de la charte

Madame THIEBAULT déclare : « *Monsieur le Maire, chers collègues, le réseau francophone des villes amies des aînés a été créé en 2012. Pessac en est adhérente depuis 2018. Quelle est la démarche ? Il s'agit d'une démarche d'adaptation de la société au vieillissement, initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), visant à encourager les collectivités à prendre en compte de manière globale les enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques, mais également avec l'ensemble des acteurs d'un territoire. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et d'améliorer la qualité de vie dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques. C'est la seule structure bénéficiant officiellement de l'affiliation en France à l'OMS. Suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection de Monsieur le Maire le 27 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Il est proposé au Conseil municipal de me désigner, Gladys THIEBAULT, représentante titulaire de la commune, et Laurence DUPHIL, représentante suppléante de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du réseau francophone des villes amis des aînés, ainsi que tous les documents y afférents.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Gladys. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Monsieur SAINT-PASTEUR. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire. Nous partageons évidemment l'importance de partager, dans une logique de réseau, les bonnes pratiques. Par curiosité, pourriez-vous donner quelques exemples qui ont été déployés dans la ville de Pessac et qui pourraient être tirés de pratiques glanées au Canada, en Belgique ou dans d'autres communes françaises, afin d'éclairer et de motiver d'autant plus notre vote sur cette délibération ?* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous vous transmettrons tous les éléments concernant ce que le réseau Ville Amis des Aînés a pu nous apporter et la manière dont nous nous en sommes inspirés. Y a-t-il d'autres remarques ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : « *Nous vous remercions, Monsieur le Maire, pour la transmission des documents. Nous souhaiterions toutefois les recevoir avant le prochain Conseil municipal, car chaque fois que nous demandons des documents, de manière courtoise lors du Conseil municipal, vous nous indiquez que vous allez nous les transmettre, mais nous ne les recevons jamais.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Je ne peux pas vous laisser dire cela, ce n'est pas vrai. Enfin, nous pouvons vous laisser le dire, puisque nous sommes en démocratie. Y a-t-il d'autres remarques ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame THIEBAULT** qui indique : « *Je souhaite simplement donner une information. Depuis le 5 mai 2026, nous avons été élus en tant que ville de Pessac au collège de Mona Lisa en Gironde, la mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées.* »

Délibération votée DEL2026_081

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Par délibération DEL2022_153 en date du 10 mai 2022, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Créé en 2012, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) est une association indépendante d'intérêt général, affiliée au Réseau Mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Il est la seule structure bénéficiant officiellement de cette affiliation en France.

Suite au renouvellement du conseil municipal et à l'élection de Monsieur le Maire, le 27 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du RFVAA.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mesdames Gladys THIEBAULT, représentante titulaire de la commune et Laurence DUPHIL, représentante suppléante de la commune, au sein du RFVVA.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision DEC2026_053 relative au renouvellement de l'adhésion de la commune au RFVAA au titre de l'année 2026,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

- de désigner Mesdames Gladys THIEBAULT, titulaire, et Laurence DUPHIL, suppléante, pour représenter la Ville au sein de l'association ;

- d''autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi que tous les documents y afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2026_082 : Association des sites Le Corbusier – Désignation des représentants

Monsieur Le Maire déclare : « *Ce n'est pas Fabien LEROY qui présente ce point, c'est moi qui me substitue à lui, car il convient de proposer sa désignation. Il ne souhaitait pas, et nous pouvons l'entendre, se proposer lui-même. L'association des sites Le Corbusier est bien connue, puisqu'elle a trouvé son inspiration à Pessac en 2009. Elle a été créée l'année suivante. Nous poursuivons ce travail de valorisation de l'œuvre de Le Corbusier aux côtés des autres sites, en particulier ceux qui ont été reconnus comme appartenant au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) en 2016. Nous proposons que Monsieur Fabien LEROY, en tant qu'adjoint à la culture, soit membre titulaire de cette association au titre de la ville, et que Pascale PAVONE soit désignée comme représentante suppléante, dans l'éventualité où Monsieur LEROY ne serait pas disponible. Nous savons combien ce sujet lui a tenu à cœur lorsqu'il était directeur de cabinet. Maintenant, en tant qu'adjoint à la culture, je pense que sa motivation n'a pas faibli. Je propose ces deux désignations. Monsieur MONTERAT, Madame COUILLARD. Monsieur MONTERAT.* »

Monsieur MONTERAT déclare : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues. À l'occasion de la désignation du représentant de la commune à l'association des sites Le Corbusier, dont l'une des missions est de participer à la valorisation et à la conservation du patrimoine corbuséen, il paraît opportun de s'interroger sur la manière de contribuer à la préservation de cet héritage, notamment en ce qui concerne les actions en cours ou à venir dans cet objectif. Charles-Édouard JEANNERET, qui prendra plus tard le nom de Le Corbusier pour signer ses œuvres et ses articles, a conçu, à la suite de l'industriel Monsieur FRUGÈS, la cité du même nom, qui se dresse à Pessac. Cette cité, qui devait comporter une centaine de logements, se limite finalement à la première tranche de travaux et à une cinquantaine de maisons. Cet ensemble architectural et urbain, novateur pour l'époque, devait permettre de proposer aux employés de Monsieur FRUGÈS des logements modernes, dignes et adaptés à leurs familles et activités.*
Dès la construction des premiers logements et jusqu'à la livraison, il y a 100 ans, de cette première tranche, les difficultés financières, d'urbanisme et de raccordement, notamment à l'eau de la ville, ont retardé les premières occupations. Malgré tout, ce quartier a traversé le dernier siècle, et les différentes habitations ont globalement été conservées dans leur état visuel d'origine, permettant ainsi son intégration dans le classement au patrimoine mondial de l'œuvre de Le Corbusier en 2016. Ce classement et la reconnaissance du site de la Cité Frugès à Pessac nous engagent désormais.
Ce quartier bénéficie d'une visibilité qui dépasse largement nos frontières. Pour avoir habité l'une de ces maisons durant quelques mois, il est impressionnant de constater le nombre

incessant de visiteurs qui se succèdent sur le parcours de visite. Néanmoins, on peut regretter l'état d'abandon, la dégradation, voire le caractère de péril imminent de quelques logements, qui nuisent à l'image et à la valorisation de l'ensemble du quartier. Bien entendu, la commune ne peut porter le poids financier de la restauration de logements privés. Il est donc compréhensible que le fonds d'investissement mutualisé entre la ville de Pessac, la métropole, la région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), mis en place entre 2018 et 2020, ne soit pas nécessairement le meilleur outil, notamment depuis le rappel par la région en 2023 de son incapacité à accompagner financièrement des personnes privées.
Quelles réflexions devons-nous avoir ? Quels acteurs mobiliser pour les logements qui sont visiblement à l'abandon ? Quelle stratégie se dessine pour inciter les propriétaires à préserver leurs biens ou à les céder afin qu'ils puissent être réhabilités ? Peut-être en s'appuyant sur l'association des sites Le Corbusier, mais également sur la fondation Le Corbusier, qui a également pour vocation d'accompagner financièrement des projets de préservation et de mise en valeur. Ce site fait partie du patrimoine commun des Pessacais et Pessacaises et constitue un appui pédagogique pour l'ensemble de nos écoles. Cette question constitue également un marqueur fort sur la manière de concevoir une ville, ainsi que sur la façon de l'habiter et de la partager de manière efficace et respectueuse. Ma question porte sur la stratégie de la commune dans le cadre des missions de cette association et sur les objectifs attendus, alors que nous effectuons actuellement le premier siècle de cet ensemble. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci Monsieur MONTERAT. Madame COUILLARD.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, vous nous demandez aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'association des sites Le Corbusier. Il est évident, Monsieur LEROY, qu'en tant qu'adjoint à la culture, vous êtes particulièrement légitime pour représenter la ville au sein de cette association. Je profite néanmoins de cette délibération pour vous interroger sur un sujet important pour notre commune. La création d'un point d'accueil pour le site Frugès-le-Corbusier, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, est particulièrement cher aux habitants du quartier de Montaigne, ainsi qu'à l'ensemble des Pessacais. Nous avons appris dans des documents, sans que cela ait été évoqué en Conseil municipal lors du précédent mandat, que la Ville avait exercé en juillet 2025 son droit de préemption sur un immeuble destiné à accueillir un futur équipement public lié aux visites de la Cité Frugès. J'ai pu constater par moi-même, il y a quelques jours, que les travaux avancent bien. Pouvez-vous nous préciser aujourd'hui quel est le projet exact envisagé, quel sera le coût de cette réhabilitation, étant donné que les travaux ont déjà commencé, et quel calendrier est prévu pour sa mise en œuvre ? Par ailleurs, des travaux dans la maison témoin avaient été évoqués à un moment donné. Pouvez-vous également nous indiquer où en est cette réflexion ? Je vous remercie par avance pour les éléments que vous m'apporterez.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *D'autres interventions ? Bien. L'objet de la délibération n'est pas de faire un point général sur la cité Frugès-le-Corbusier. Je remercie Monsieur MONTERAT de nous avoir rappelé ce qu'est la cité Frugès-le-Corbusier pour ceux qui l'ignoraient encore. Nous aurons l'occasion de parler de son évolution. Quant à vous, Madame COUILLARD, concernant le sujet des travaux, si vous avez constaté des travaux dans la maison que nous avons achetée, vous êtes bien la seule, car il n'y a pas encore de travaux dans cette maison. Il s'agit de la maison d'à côté, ce n'est pas la nôtre. Elle a été bâchée, mais cela ne constitue pas vraiment des travaux. Elle a simplement été préservée. Nous aurons l'occasion, lorsque nous présenterons, y compris en conseil municipal, les marchés de travaux concernant les différents éléments relatifs à la cité Frugès-le-Corbusier, de vous présenter exactement ce qui est prévu. Mais aujourd'hui, nous n'en sommes pas là. C'est encore un peu anticipé. Dès que le centenaire battra son plein, nous aurons une présentation de tout ce que nous*

prévoyons pour le mandat concernant la cité Frugès-le-Corbusier, avec les réserves foncières que nous avons constituées pour pouvoir servir de bâtiment d'accueil. Oui, Madame ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Je me permets de rebondir sur vos propos, Monsieur le Maire. Lorsqu'il est indiqué une préemption d'un bâtiment, il est légitime que la minorité, n'étant pas au courant de cette préemption, puisse poser des questions.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Ce n'est pas l'objet de la délibération.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Cependant, c'est l'occasion de vous poser la question, car sinon nous n'avons pas l'opportunité de le faire, étant donné que vous êtes très attaché au fait que les questions soient étroitement liées aux sujets. Je profite donc d'une délibération qui n'a pas d'enjeu, car il est évident que ces personnes sont tout à fait légitimes à être membres de l'association et à représenter la ville. La seule chose, c'est que c'était l'occasion pour nous d'obtenir des éléments, car cela fait maintenant depuis juillet 2025 que vous avez préempté ce bâtiment et que nous n'avons pas de nouvelles du projet. C'est même l'opposition qui a, lors du précédent mandat, découvert dans des documents transmis à la minorité, mais sans être évoqués en Conseil municipal, que ce bâtiment avait été préempté. Nous aimerions donc simplement savoir ce qu'il en est.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Vous attendrez la prochaine fois que nous présentions le projet d'évolution. C'était une opportunité que nous avons saisie. Nous avons préempté ce qui constituait une opportunité afin de préparer le meilleur accueil pour l'ensemble des visiteurs de la cité Frugès-Le Corbusier, sur un espace beaucoup plus visible que celui qui est directement situé sur le site, lequel est à l'écart des voies principales de communication. Je reviens à la délibération, car il est important de rester dans le cadre des délibérations. Je mets aux voix. Qui est contre cette désignation ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2026_082

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération DEL2020_256 en date du 03 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Sites Le Corbusier (ASLC).

Après avoir soutenu pleinement la candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne, obtenue en 2016, l'ASLC gère et coordonne depuis 2019, en partenariat avec la Fondation Le Corbusier, l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe Destinations Le Corbusier : promenades architecturales.

Imaginée à Pessac en 2009 et créée à Ronchamp en 2010, elle représente l'ensemble des collectivités françaises et étrangères impliquées dans cette démarche, ainsi que d'autres acteurs internationaux autour du patrimoine réalisé par l'architecte Le Corbusier. En regroupant l'ensemble des acteurs des territoires concernés (régions, départements, structures intercommunales, villes, propriétaires privés et publics, associations d'usagers), l'ASLC porte des projets de coordination, valorisation, de promotion et de protection du patrimoine corbuséen.

Par suite du renouvellement du conseil municipal, le 27 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Association des Sites Le Corbusier.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Fabien LEROY représentant titulaire de la commune et Madame Pascale PAVONE, représentante suppléante de la commune, au sein de l'Association des Sites Le Corbusier et de ses instances de gouvernance.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision DEC2026_003 relative au renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Sites Le Corbusier au titre de l'année 2026,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association des Sites Le Corbusier,

- de désigner Monsieur Fabien LEROY, titulaire, et Madame Pascale PAVONE, suppléante, pour représenter la Ville au sein de l'association et de ses instances de gouvernance.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2026_083 : Mission locale – Nouvelle désignation des représentants

Monsieur YAHMDI déclare : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne vais pas agir comme Fabien, je vais me désigner, car je fais partie de la liste. Nous formons une équipe, donc nous sommes un peu plus nombreux. Nous avons donc apporté une petite modification, car nous avions deux places supplémentaires. La proposition qui vous est faite aujourd'hui est de désigner Dominique MOUSSOURS-EYROLLES, Fatiha BOZDAG, Delphine SABATEY et moi-même pour la majorité, ainsi que Sylvie BRIDIER et Maud MATHIEU-CHAIGNEAU pour la minorité, dans le cadre de la représentation au sein de l'association. Au sein de cette association, il y a un conseil d'administration, dans lequel nous vous proposons d'intégrer Sylvie BRIDIER, Naji YAHMDI, moi-même, Dominique MOUSSOURS-EYROLLES, Delphine SABATEY et Sylvie BRIDIER.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup, Monsieur YAHMDI. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.* »

Délibération votée DEL2026_083

Monsieur Naji YAHMDI, Deuxième Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 7 avril, par délibération 2026_054, le conseil municipal a approuvé la désignation des représentants de la Ville au sein d'organismes extérieurs dont la Mission Locale des Graves., conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de la possibilité de désigner 2 membres supplémentaires, 6 représentants de la commune siégeront à l'Assemblée Générale de la Mission Locale des Graves dont 4 d'entre eux au Conseil d'Administration. L'un de ces 4 siégera au Bureau.

Les autres clauses de la délibération approuvées par le conseil municipal du 7 avril restent inchangées.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération 2026_054 du 7 avril 2026,

Vu les statuts de la Mission Locale des Graves,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs,

- de désigner les 6 représentants de la Ville de Pessac à la Mission Locale des Graves :
 1. Naji YAHMDI
 2. Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
 3. Fatiha BOZDAG
 4. Delphine SABATEY
 5. Sylvie BRIDIER
 6. Maud MATHIEU-CHAIGNEAU

- de désigner parmi ses 6 représentants, les 4 membres siégeant au Conseil d' Administration :
 1. Naji YAHMDI
 2. Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
 3. Delphine SABATEY
 4. Sylvie BRIDIER

- de désigner parmi ses 4 membres siégeant au Conseil d'Administration, le membre du Bureau : Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2026_086 : Appel à Manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production solaire photovoltaïque – Résiliation de la convention d'occupation temporaire

Monsieur CHAREYRE déclare : « *Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération fait suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production solaire photovoltaïque. L'objet de cette délibération est la résiliation de la convention d'occupation temporaire d'un bâtiment. La ville de Pessac souhaite développer la production d'énergie renouvelable tout en préservant les espaces naturels. Dans cet objectif, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en février 2024. Néomix, filiale de Bordeaux Métropole, a été retenue pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur trois sites : le parking de Bellegrave, ainsi que les toitures des écoles Roland Dorgelès et Jean-Cordier. Des conventions d'occupation temporaire ont été signées pour une durée de 30 ans. La mairie a reçu, le 3 avril dernier, un courrier de Néomix, l'informant que la structure de l'école Roland Dorgelès ne peut supporter la surcharge des panneaux photovoltaïques. D'un commun accord, le projet est abandonné pour cette école. Cette délibération a pour objet d'acter la résiliation de la convention d'occupation temporaire de la toiture de l'école Roland Dorgelès.*

Conformément à la convention, aucune indemnité ni dédommagement n'est octroyé de part et d'autre. Les deux autres projets, le parking de Bellegrave et l'école Jean-Cordier, sont maintenus. Je vous remercie d'approuver cette résiliation. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Monsieur CHAREYRE. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame CURVALE.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Monsieur le Maire, chers collègues, je m'interroge sur la manière dont vous parviendrez à communiquer de manière convaincante sur les projets d'installation photovoltaïque qui subsistent. Vous entamez un troisième mandat où il aurait enfin été possible d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments existants et sur les parkings de la municipalité. Dans le contexte de la guerre en Iran et de ses conséquences sur notre approvisionnement énergétique et notre facture, mais aussi pour baisser nos émissions de gaz à effet de serre, il est urgent de sortir des énergies fossiles et d'intensifier l'électrification de nos usages. Cela nécessite de recourir au maximum à des énergies renouvelables et locales, telles que le solaire.*
La contribution de Pessac demeurera modeste, loin de votre ambition, qui est par ailleurs très générale et non chiffrée. Cela est rappelé au début de la délibération, je cite : "la ville souhaite développer largement le solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune". En septembre 2022, dans votre plan ÉcoCité, en plus d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique, vous annonciez 33 projets identifiés pour le photovoltaïque sur les 125 bâtiments municipaux existants, représentant 44 % de la consommation d'électricité de la municipalité. Huit projets d'envergure étaient annoncés pour 2026. En avril 2025, le conseil municipal a voté un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui comportait initialement huit lots, dont cinq sur des écoles. Cependant, certains bâtiments ont finalement été écartés, comme cela a été expliqué dans la délibération, en raison de contraintes techniques qui auraient impacté la viabilité économique des projets. Cela a également été le cas du parking de Romainville, qui a été écarté en raison d'un investissement jugé trop important. Ce sont des choix budgétaires qui vous appartiennent et que l'on peut regretter, car l'AMI de 2025 s'est finalement réduit à trois lots attribués à la société Néomix. Aujourd'hui, il ne reste plus que deux projets : l'école Jean Cordier et le parking Bellegrave. D'un côté, nous avons une petite installation sur l'école, qui entre dans la catégorie des petites installations solaires compte tenu de la puissance installée. En ce qui concerne le parking, vous êtes presque sur une installation de taille moyenne, dans la tranche inférieure à 500 kW de puissance installée. Pour améliorer ce bilan, nous pouvons nous réjouir que Bordeaux Métropole ait eu l'idée de créer une centrale photovoltaïque sur la décharge du Bourgailh, mise en service en 2023. Concernant le patrimoine de la ville, une petite installation solaire a été réalisée sur l'école Cap de Bos, avant le transfert à la commune. Je n'oublie pas de mentionner, car vous le feriez sans doute et vous auriez raison, qu'il existe une installation solaire sur la piscine Cazalet et une plus petite sur le groupe scolaire Georges Leygues.
Cependant, cela ne représente toujours pas une quantité significative, et ce n'est pas avec la politique du gouvernement actuel que vous parviendrez à réaliser d'autres installations et à soutenir la filière solaire française. Les choix du gouvernement pénalisent de plus en plus les petits projets solaires, qui sont précisément ceux dont une collectivité comme Pessac, mais pas uniquement, a besoin. Ces petits projets solaires sont également portés par des particuliers et des collectivités. Or, le gouvernement réduit les tarifs d'achat, les rendant ainsi encore moins rentables, et impose même des contraintes techniques et organisationnelles, notamment pour l'autoconsommation collective. Tout va bien dans le meilleur des mondes. Vous pourrez peut-être compenser avec l'électricité nucléaire issue de l'hypothétique et très coûteux projet de Réacteur Pressurisé Européen (EPR) 2 dans le Blayais. Tout va bien, puisque, Monsieur le Maire, et Messieurs les élus de la majorité, vous soutenez ces projets d'EPR à travers votre signature du projet de mandature de Thomas CAZENAVE. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Madame CURVALE. D'autres interventions ? Non ? Monsieur LANDREAU.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui indique : « *Je serai très bref, car plus c'est gros, plus cela passe, Madame CURVALE, et vous en témoignez ce soir par un exemple assez criant. Je souhaite simplement rappeler la stratégie de décarbonation par l'installation de photovoltaïque de la ville de Pessac et de sa majorité depuis 2014. Cette stratégie repose sur plusieurs piliers. Le tiers investissement, qui est l'objet de la délibération ici, vise à mettre en application quelque chose que nous avions anticipé dans le cadre de cette convention qui nous lie à Néomix. Cela ne remet pas en cause les deux autres projets qui continuent leur cours, comme convenu dans cette délibération. Nous devons également nous concentrer sur l'investissement que nous portons. Je crois que vous aviez même voté contre, concernant la piscine de Cazalet ou l'école Georges Leygues, qui font l'objet d'installations photovoltaïques. Je vous demande de ne pas vous approprier, comme vous l'avez déjà fait à de nombreuses reprises en conseil municipal, des projets pour lesquels vous n'avez absolument pas participé lorsque vous étiez élue à la métropole. Je fais référence au réseau de chaleur de la ville de Pessac, notamment à l'investissement qui a été mis en œuvre sur la colline du Bourgailh, car ce sont des décisions importantes. Je me souviens encore, avec Monsieur le Maire, de notre rencontre avec Anne WALRYCK, vice-présidente de Bordeaux Métropole, en charge de ces thématiques sous le mandat de Monsieur JUPPÉ, sur le terrain, pour imaginer l'avenir de cette colline du Bourgailh, qui était une ancienne décharge, pour les Pessacais qui ne le savent pas. J'invite donc les Pessacais à se pencher sur ce que le département réalise en matière de photovoltaïque. Ils seront très marqués par le fait que vous donnez des leçons, alors même que, sur vos propres bâtiments, en tant que vice-présidente en charge du patrimoine départemental, il n'y a absolument rien qui soit fait en la matière. Monsieur le Maire m'a demandé de faire bref, j'ai fait bref.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *C'est parfait. Madame CURVALE.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Monsieur l'Adjoint, vous pouvez marcher sur autant de pieds que vous le souhaitez et réécrire l'histoire autant que vous le désirez : nous en arrivons à seulement deux projets. J'ai moi-même rappelé les autres. Concernant la centrale du Bourgailh, vous pouvez également exprimer ce que vous voulez. Il s'agissait bien d'un projet qui avait été lancé, d'ailleurs, en accord avec Alain JUPPÉ. Je ne prétends pas y avoir joué un rôle, je le rappelle. Vous n'y étiez certainement pas davantage, puisque vous n'étiez pas présent à ce moment-là. En ce qui concerne le département, vous chercherez bien et vous constaterez que nous avons déjà une vingtaine d'installations sur les collèges. Bien sûr, nous avons également un AMI en cours, avec un investissement à deux tiers, comme c'est surprenant, mais avec des contraintes imposées par le gouvernement, que je viens de rappeler, même si nous aimerions pouvoir développer beaucoup plus les boucles d'autoconsommation collective avec d'autres collectivités. Vous pourrez consulter le site du département, que vous trouverez certainement mal conçu, puisque tout est mal fait au département dans votre esprit, mais je pense que vous finirez par découvrir un certain nombre de ces informations. Je le déplore, je trouve navrant qu'il ne reste que deux projets. En ce troisième mandat, vous n'avez plus que deux projets sur 125 bâtiments, ou peut-être plus, comme cela avait été présenté avec le plan ÉcoCité. Je suis consciente qu'il existe une estimation du potentiel, des études, et que cela finit par diminuer. Cependant, vous êtes généralement tellement modeste lorsque vous présentez vos actions en matière de décarbonation que, franchement, vous méritez cette fois-ci que l'on vous rappelle de reconnaître la modestie de ce que vous accomplissez. C'est modeste, mais c'est mieux que rien.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CHAREYRE** qui indique : « *Oui, une précision. S'il n'y a que trois projets, c'est que, techniquement, il était très difficile de réaliser les autres projets. Nous avons consulté, comme vous le savez, et l'opérateur n'a accepté que trois projets. Une petite précision : nous avons choisi des panneaux assemblés et fabriqués en France. Le silicium, quant à lui, provient de Norvège et est transformé en Norvège. Ce*

sont donc des panneaux qui sont 100 % européens, ce qui est important. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Christian.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui indique : « *Oui, Madame CURVALE, vous avez tendance à rappeler de manière anecdotique les grands projets et nouveaux projets qui ont marqué le mandat précédent. Il convient de rappeler que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur chacun d'entre eux, notamment la piscine de Cazalet, le pavillon des Arts et de la Musique, l'école de Cap de Bos et l'école Georges Leygues. Il est évident que, pour les nouveaux projets, lorsque cela est techniquement possible, nous prévoyons systématiquement l'installation de panneaux photovoltaïques.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci. Pas d'autres remarques ? Madame CURVALE, lorsque vous affirmez que le département ne fait rien de bien, nous ne pouvons pas laisser passer cette affirmation. Il y a un domaine dans lequel il excelle : c'est la dépense publique. Il le fait si bien que nous avons encore eu un exemple dans les lignes de Sud-Ouest le week-end dernier. Le déficit n'est même pas encore stabilisé, c'est dire. En ce qui concerne l'installation de la colline du Bourgailh, vous semblez suggérer que Monsieur Landreau et moi-même n'y serions pour rien. Je vous rappelle, mais je suis ravi de voir que cela ne vous paraît pas si long, que nous sommes élus depuis 2014. Monsieur LANDREAU était déjà présent, en dépit de son air juvénile.*
Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2026_086

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac, s'inscrivant dans le cadre de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) de 2015, et de la loi sur l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelable (APER) de mars 2023, souhaite développer largement le solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune, tout en préservant les espaces naturels, agricoles, et forestiers.
Dans cet objectif, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt, le 29 février 2024, pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production solaire photovoltaïque, sur différents sites dont elle est propriétaire.

A l'issue de cet AMI, la filiale de Bordeaux Métropole Énergie dédiée à la production d'énergies renouvelables NEOMIX, a été retenue, pour la mise en œuvre et l'exploitation de ce projet d'installation solaire photovoltaïque, sur le parking Bellegrave, ainsi que sur les toitures des écoles Roland Dorgelès et Jean Cordier à Pessac.
La délibération DEL2025_046 a acté l'attribution de ce marché.

A cet effet, des conventions d'occupations temporaires (COT) ont été mises en œuvre et signées pour formaliser la participation des propriétaires et parties prenantes au projet, pour un délai de 30 années à compter de la mise en service des installations.

Par un courrier reçu le 3 avril 2026, la société Néomix nous informe de l'incapacité pour la structure de l'école Dorgelès, à supporter la surcharge d'une centrale photovoltaïque, suite à une étude réalisée par l'entreprise Akila.

Le projet est donc considéré comme abandonné d'un commun accord.

Cette délibération a pour vocation d'acter la résiliation de la convention d'occupation temporaire (COT), du fait du résultat de cette étude structurelle ; aucune indemnité ni dédommagement n'est octroyé de part et d'autre, conformément à l'économie des

stipulations applicables aux conditions suspensives (la Convention étant subordonnée à leur réalisation ou à leur renonciation expresse).

Cette considération ne remet pas en cause la faisabilité des deux autres projets (Parking Bellegrave et école Jean Cordier).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la résiliation de la Convention d'Occupation Temporaire, qui avait été signée dans l'objectif d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, sur la toiture des écoles maternelle et élémentaire Roland Dorgelès ;

- de confirmer que cette résiliation n'entraîne aucune indemnité de part et d'autre des parties prenantes, conformément à la convention signée.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2026_087 : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac – règlement intérieur – actualisation - approbation

Madame VIEU déclare : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous demande d'approuver le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la ville de Pessac. Je me permettrai, dans la prochaine délibération, de revenir sur les détails. Nous avons examiné en commission les modifications apportées à ce règlement intérieur. Souhaitez-vous que j'y revienne ? Non ? Très bien.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *En commission, vous avez pu en parler. On ne va pas redétailler.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame VIEU** qui indique : « *Nous n'allons pas redétailler. Il s'agit simplement du règlement intérieur, et ensuite nous aborderons les nouveaux tarifs qui succéderont à cette réglementation.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Bien, merci Sylvie. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet du règlement intérieur ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?* »

Délibération votée DEL2026_087

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la municipalité en complémentarité du temps scolaire. Il concerne l'accueil périscolaire, la pause méridienne avec restauration, les accueils de loisirs (ALSH) du mercredi et des vacances ainsi que des séjours d'été à Saint Lary.

L'adaptation du règlement intérieur a pour vocation de préciser les conditions d'accès aux différents services municipaux et les modalités d'échanges avec les services de la ville permettant de répondre aux besoins spécifiques d'un enfant.

Il prend en compte les évolutions réglementaires et fait référence à la délibération liée aux

tarifs municipaux applicables pour ces mêmes services.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extrascolaires annexé à la délibération et applicable à partir du 6 juillet 2026.
Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2026_088 : Services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires et des activités Saint-Lary de la Ville de Pessac – tarifs 2026 - approbation

Madame VIEU déclare : « *En 2022, au regard de la situation générale des finances, un rattrapage tarifaire important avait été réalisé pour toutes les prestations en faveur des petits Pessacais. Parallèlement, une tranche basse avait été créée pour les revenus les plus faibles. En 2024, une augmentation de 3,17 % des tarifs de la restauration avait été votée, représentant uniquement 50 % de l'augmentation contractuelle qui, elle, s'élevait à 6,34 %, sans prise en compte de toutes les augmentations liées au coût du service. Nous avions également augmenté de 2,45 % les tarifs des séjours Saint-Lary, soit la moitié de l'inflation. Les tarifs péri-extrascolaires n'avaient, quant à eux, pas évolué. En 2025, les tarifs ont suivi le cours de l'inflation de 2024, soit une augmentation de 1,8 %.*
En 2026, malgré le contexte économique actuel, nous avons décidé d'assurer la pérennité du service public, de garantir l'équité entre les familles, de répondre aux enjeux économiques, environnementaux et de santé, de maintenir un service de qualité et de poursuivre ses améliorations, tout en maintenant la masse salariale et en optimisant les équipes, ainsi que le remplacement et le service sur site. Nous continuerons également à améliorer les repas livrés, qui doivent être équilibrés, variés et conformes aux recommandations nutritionnelles. Nos objectifs resteront très ambitieux, bien au-delà des obligations légales de la loi EGalim. Nous en sommes à 67,65 % de produits durables, dont 51,40 % de bio. Le local bio représente 64,03 % des produits bio consommés. Ce recours à des produits de qualité, locaux et bio-labellisés, a un coût de plus en plus élevé, mais reste essentiel au regard de la santé de nos enfants. Une inflation de 0,9 % est prévue pour cette année, avec une augmentation de 5 % des prix des repas scolaires de la Délégation de Service Public (DSP) à compter du premier septembre 2026 par rapport à 2025, prenant en compte les révisions contractuelles annuelles et le nouveau bordereau des prix unitaires. Il convient de noter que, dans la région, il est désormais difficile de se procurer des produits bio. Nous faisons face à une demande très élargie, ce qui est positif, grâce à la loi EGalim. Cependant, cela entraîne une forte augmentation des prix, rendant compliqué le recours au bio et au local. Nous nous y attelons néanmoins.
L'augmentation tarifaire. Le coût moyen d'un repas scolaire chargé, c'est-à-dire le repas Sodexo, plus les agents, plus les fluides, plus le bâtiment, s'élève à 10,99 euros. Avec la participation de la ville de 5,93 euros, le coût moyen du repas est de 5,06 euros pour les familles. Les tarifs appliqués représentent une part usager de 5 % pour les QF1, les plus faibles, et 65 % pour les QF12, du coût réel moyen du repas. L'augmentation sera donc de 3 centimes pour le tarif numéro 1, jusqu'à 34 centimes pour les QF12, soit en moyenne une hausse de 17 centimes. Parallèlement, nous subissons chaque année le coût de l'inflation pour l'ensemble de nos services. Nous proposons d'appliquer le coût de l'inflation au titre 2025, soit 0,9 %, à l'ensemble des autres services, à l'exception du séjour Saint-Lary que nous n'augmenterons pas. À titre d'exemple, les tarifs périscolaires augmentent ainsi d'un à cinq centimes, avec une moyenne de deux centimes, et la journée Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de trois à 23 centimes, avec une moyenne de 12 centimes.
Les tarifs des encadrements pause méridienne, sans fourniture de repas. À ce jour, la famille d'un enfant qui est déjà inscrit à la restauration scolaire ou à l'ALSH et qui, pour des raisons médicales, apporte un panier-repas, ne participait pas financièrement. Or, le tarif de la

restauration couvre une partie du coût du repas du délégataire, mais également le coût supporté par la collectivité, incluant les agents, les fluides, les bâtiments et autres. Là encore, c'est le contribuable et non l'usager qui supporte le coût de ce service. Il est donc proposé de demander une participation financière, proportionnelle au quotient familial correspondant à une part du coût supporté par la ville, hors repas, à ces familles. À titre d'information, ce tarif s'appliquerait à environ 45 familles. Cette tarification serait également appliquée pour les enfants accueillis en ALSH, que ce soit pour une journée ou une demi-journée, avec panier-repas, ou en cas de grève rendant impossible la fourniture du repas par la commune. Concernant les tarifs extérieurs, à la suite de deux contrôles exercés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur nos déclarations d'accueil péri- et extrascolaires, il nous a été signifié que nos tarifs pour les enfants non-pessacais n'étaient pas conformes. Pour les accueils de loisirs, la Caisse d'allocations familiales impose des règles pour participer au financement du service. Les accueils doivent être ouverts à tous avec équité. Autrement dit, la logique de la CAF est sociale et non territoriale. Même s'il serait possible, en droit public, de moduler raisonnablement nos tarifs en fonction de faits objectifs, par exemple la non-participation aux impôts locaux, nous pourrions perdre les aides de la CAF. Par conséquent, il est proposé de supprimer le tarif extérieur, compte tenu également du faible nombre d'enfants non-pessacais accueillis, soit 56 familles, dont 29 Cestadaises, avec lesquelles nous avons une convention. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Très bien, merci Sylvie. Je crois qu'il y a un amendement qui a été proposé par le groupe Pessac Ensemble, si vous souhaitez l'exposer. Oui, Monsieur SAINT-PASTEUR.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Je vais exposer sommairement l'amendement et, si vous nous l'autorisez, nous aurons une intervention plus large sur l'évolution des tarifs. Globalement, dans un souci de constructivité, l'évolution présentée par Madame l'Adjointe concernant la tarification des enfants assujettis à des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) nous paraît discutable. Personnellement, connaissant certaines familles qui sont malheureusement contraintes par le volet repas du PAI, il s'agit d'une contrainte assez lourde. Il faut préparer les repas, ce n'est pas un confort. De plus, concernant le volume, je crois que nous avons 46 enfants, 56, ce qui est relativement résiduel. Si nous effectuons un calcul, nous sommes sur une facturation qui pourrait être estimée à un coût pour la collectivité de 4 000 à 5 000 euros, si nous appliquons le tarif que vous évoquez. Une gratuité aurait été l'idéal mais ce n'est pas nécessairement votre philosophie, donc nous avons essayé d'être constructifs : on pourrait s'aligner sur ce qui est pratiqué dans d'autres communes. Je prends l'exemple de Mérignac, qui applique un tarif de 30 %, ce qui permettrait d'atténuer l'effort. En effet, les familles assujetties à des PAI subissent une charge importante, et leur faire payer l'intégralité de la part communale peut être discutable. Voilà le sens de l'amendement, un amendement de modération. Je crois, sous le contrôle de celles et ceux qui sont mieux avisés ici, que par exemple l'école Jeanne d'Arc facture à hauteur de 17 % pour donner un point de référence. Il s'agissait donc d'une volonté de moduler en tenant compte de la spécificité de ces sujets et de la faiblesse des familles concernées.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous débattrons peut-être de l'amendement à la fin. Parlons des tarifs en général, puis nous aborderons l'amendement. Qui souhaite intervenir sur la question des tarifs ? Monsieur SAINT-PASTEUR, puisque vous avez commencé, vous pouvez poursuivre.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Comme vous le souhaitez, Monsieur le Maire, chers collègues, je remercie Florence de me laisser la préséance. Nous pourrions voter par principe contre cette délibération, puisqu'elle s'inscrit dans une logique d'augmentation des tarifs municipaux que nous avons déjà constatée dans cet hémicycle. Cependant, le sujet est fondamentalement plus grave qu'un simple désaccord*

tarifaire. La cantine, l'accueil périscolaire, les centres de loisirs ne constituent pas des services accessoires. Ce ne sont pas des services de confort. Ce sont des services essentiels à l'organisation quotidienne des familles, indispensables pour que les parents puissent travailler et pour que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions. La délibération justifie la hausse de la restauration scolaire par l'évolution d'un coût réel du repas de plus de 7 %. Toutefois, nous n'avons pas, malheureusement, d'explication précise sur la construction de ce coût, sur ses différentes composantes, ni sur les leviers réellement mobilisés pour le contenir. La délibération rappelle pourtant que les repas sont produits et livrés par un délégataire dans le cadre d'une délégation de services publics, tandis que le service est assuré par les agents municipaux. Or, lorsque la restauration repose sur une DSP, la maîtrise du coût est plus complexe. Une partie essentielle de la chaîne est externalisée, contractualisée, et donc moins directement pilotable par la commune. La Cour des comptes, dans son rapport public thématique d'avril 2026, l'évoque clairement. Les familles paient également les conséquences d'un choix d'externalisation du service de restauration que vous avez reconduit avant les élections.
Cette hausse intervient dans un contexte qui la rend encore plus difficile à accepter. D'abord, les éléments transmis confirment la baisse des effectifs. 4 480 enfants relèvent de la restauration scolaire en 2026, ce qui marque une baisse sensible. Nous avons connu plus de 5 000 enfants à Pessac concernés par la restauration. Parmi ces enfants, il convient également de noter qu'ils ne proviennent pas tous de la même famille. Plusieurs centaines se situent dans des tranches intermédiaires, près de 1 500 si l'on prend en compte les coefficients familiaux qui entourent ou avoisinent le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC). Ce sont précisément ces familles qui sont aujourd'hui, dans le contexte évoqué lors de la crise énergétique, les plus impactées par les problématiques de pouvoir d'achat.
Ensuite, cette décision n'intervient pas dans un contexte où le budget de la ville serait figé. Le budget de la ville progresse, les recettes fiscales augmentent, et elles sont acquittées, pour une partie d'entre elles, par ces familles qui contribuent à l'accroissement du budget municipal. Ainsi, lorsque le budget communal augmente et que le nombre de familles concernées diminue, il existait d'autres choix que celui d'augmenter de 5 % la tarification de la restauration scolaire. La Ville aurait pu décider de protéger davantage les familles, en particulier en ce qui concerne les services essentiels liés à l'enfance. Nous ne parlons pas des familles aisées, mais au moins de celles qui se situent dans la tranche que j'évoquais, aux alentours du SMIC, ainsi que des strates plus défavorisées. Pour les familles touchant le SMIC, il s'agit de ménages qui travaillent avec deux salaires modestes et qui doivent absorber des augmentations déjà très fortes, souvent en matière de logement, mais également sur l'énergie, l'alimentation, les mutuelles, l'assurance, les transports ou certaines activités périscolaires des enfants.
Au-delà de cela, nous avons été assez surpris par la décision de facturer les enfants assujettis à un PAI. C'est le sens de l'amendement que je vous ai sommairement présenté. Nous ne contestons pas qu'il faille encadrer les choses et que cet encadrement engendre un coût. Cependant, plus globalement, nous sommes assez surpris par cette évolution, qui n'est pas pratiquée par d'autres communes. Je reprends l'exemple de Mérignac, qui, pour l'instant, n'a pas modifié sa tarification en matière de restauration scolaire depuis 2018, et je ne pense pas qu'elle le fera cette année encore. Cette commune pratique des coûts, pour les tranches que j'évoquais, aux alentours du SMIC, qui sont deux fois inférieurs à ceux appliqués dans la ville de Pessac, la commune la plus comparable. Ce n'est pas un écart marginal, c'est en effet presque le double. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous sommes en désaccord avec cette délibération, car elle traduit un choix politique : faire supporter aux familles, et notamment à celles qui sont actuellement les plus en difficulté, une augmentation tarifaire qui aurait pu être évitée. En tout cas, c'est l'analyse que nous faisons à travers cette délibération. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci Monsieur SAINT-PASTEUR. Madame BOUGAULT.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOUGAULT** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, les chiffres de la restauration scolaire pour 2026 à Pessac méritent aujourd'hui un véritable débat politique, car derrière ces tableaux tarifaires se cache une réalité sociale très concrète. Une majorité de familles utilisant ce service appartient aux classes populaires et aux classes moyennes. Chaque jour, 4 480 enfants fréquentent la restauration scolaire dans notre commune. Lorsqu'on examine précisément la répartition par coefficients familiaux, un constat s'impose immédiatement : une très forte concentration d'enfants se situe dans les tranches modestes et intermédiaires. Plus de 700 d'entre eux appartiennent aux deux premières tranches de quotient familial, c'est-à-dire sous un quotient familial de 548.*
Un quotient familial, cela ne parle à personne. Traduisons-le concrètement. Pour un couple avec deux enfants, un quotient familial de 548 et moins correspond à des revenus mensuels compris entre 600 et 1 400 euros. Pour une famille monoparentale avec deux enfants, cela signifie moins de 1 400 euros par mois. Sur ces revenus, il faut encore payer le loyer, l'énergie, les transports, l'alimentation, les assurances, les fournitures et les vêtements, tout cela dans un contexte où le coût de la vie explose depuis des mois. Lorsque nous augmentons de 5 % les tarifs sur ces premières tranches, de quoi parlons-nous exactement ? Pour une famille monoparentale avec deux enfants, cela représente 15 euros par mois pour la cantine, près de 30 euros pour l'accueil périscolaire, soit environ 45 euros mensuels qui s'ajoutent à un budget déjà sous tension permanente.
L'accueil périscolaire pèse également de manière très importante sur les familles modestes. Le même constat s'applique aux ALSH pendant l'été : 90 euros par mois par enfant pour la toute première tranche, alors que ces services sont essentiels pour continuer à travailler. Lorsqu'une personne élève seule un enfant ou deux enfants, l'été est souvent une période très difficile. Les revenus ne s'accroissent pas, les enfants ne peuvent pas rester seuls à la maison et toutes les familles n'ont pas la possibilité de partir en vacances. C'est précisément à ce moment-là que le service public devrait jouer pleinement son rôle de soutien et de solidarité.
J'ai comparé les tarifs de restauration scolaire de l'ensemble des communes de la métropole à partir des grilles disponibles pour 2024, 2025 et 2026. Le constat est clair : Pessac n'est pas simplement parmi les villes les plus chères, Pessac est aujourd'hui la ville la plus chère de la métropole sur plusieurs niveaux tarifaires. Elle est plus chère que Cenon, Mérignac et Bordeaux sur les tarifs les plus bas, mais également plus chère que Gradignan, Le Bouscat ou Talence sur les tarifs les plus élevés. Comment expliquer une telle situation ? Certainement pas par une qualité de service exceptionnelle, à en juger par les nombreux retours des parents d'élèves et des usagers. Depuis le début de cette Délégation de Service Public, les critiques se multiplient. La qualité des repas est contestée, le manque de satisfaction des familles est manifeste, et la définition du local par Sodexo est pour le moins discutable. Dans le dernier rapport du délégataire de l'année 2023, seulement 11 % des produits sont sourcés en Gironde et 19 % en Aquitaine, alors qu'ils revendiquent pourtant 60 % d'approvisionnement local. Qu'appelle-t-on exactement local chez Sodexo ? La France entière, l'Europe ? Les enquêtes de satisfaction semblent minimiser les difficultés rencontrées, avec des conclusions parfois caricaturales de Sodexo, telles que "les enfants n'aiment pas les choux". Le problème ne peut pas être réduit à cela. Le rapport annuel mentionne également des incidents de qualité récurrents, plus de 32 % d'absentéisme chez les salariés en 2023 et un turnover annuel de 45 % du personnel. Ces chiffres interrogent profondément sur les conditions de travail et sur la stabilité du service rendu aux familles.
Malgré ces questions, cette délégation de service public (DSP) a été reconduite pour quatre années supplémentaires juste avant les élections municipales, sans remise à plat du fonctionnement.
Aujourd'hui, le coût réel du repas avoisine les 11 euros, et nous en sommes à envisager une augmentation de cinq euros pour tous, sans remise à plat sérieuse. Nous ne sommes pas près de sortir des augmentations annuelles. Pourtant, d'autres solutions existent. Le coût du

repas en régie à la SYREC était de 4,68 euros en 2024, alors que la DSP Sodexo indiquait des facturations à 4,56 euros par semaine pour les écoles primaires. Ces montants sont donc équivalents.
Avec des tarifs aussi élevés, on pourrait penser que Pessac fait au moins le choix d'une protection très forte des enfants les plus précaires. Or, ce n'est pas le cas. Certaines communes de la métropole ont fait des choix différents. À Cenon, les repas sont gratuits pour le premier quotient familial. À Floirac, le tarif minimum est presque symbolique. À Pessac, nous demandons donc qu'une étude sérieuse soit engagée sur la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants appartenant aux tranches les plus basses, notamment ceux qui sont sous un quotient familial de 200. Un quotient familial de 200 correspond à des familles vivant avec moins de 500 euros par mois. Dans ces conditions, le repas du midi n'est pas un confort, c'est parfois le seul repas équilibré de leur journée. Les 113 enfants concernés représenteraient un coût inférieur à 10 000 euros par an pour la commune. Si nous élargissons cette solidarité aux deux premières tranches, soit 702 enfants, ce qui est tout de même significatif, le coût serait d'environ 60 000 euros supplémentaires annuels. C'est à peine le montant des impayés enregistrés en 2023, qui s'élevaient à 62 000 euros, des impayés qui traduisent probablement moins une mauvaise volonté qu'une véritable difficulté financière à payer.
Dans une période où tant de familles basculent dans la précarité, faire en sorte que tous les enfants de notre commune puissent manger correctement le midi serait un choix politique très fort, un choix de solidarité, un choix qui honorerait notre collectivité. Je vous remercie donc d'étudier sérieusement la question. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci Madame BOUGAULT. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Il n'y avait pas vraiment de réponse technique à apporter.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame VIEU** qui indique : « *Je souhaite souligner que les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire, accueillis par nos agents, demandent de plus en plus de précautions et d'investissements de la part de ces derniers — ce n'est pas du tout pour les mettre à mal, car j'ai pu en bénéficier aussi en tant que maman. Les normes deviennent de plus en plus spécifiques. Par exemple, des réfrigérateurs spéciaux sont requis. Il est impératif que le repas soit immédiatement placé au réfrigérateur et correctement étiqueté au nom de l'enfant. Il existe également une angoisse chez les personnes qui servent, craignant de commettre une erreur. Parallèlement, nous veillons à ne pas stigmatiser les enfants. Nous ne les plaçons pas à une table réservée aux allergiques, donc nous les mélangeons. Toutefois, il est essentiel de faire preuve de vigilance, car certains enfants peuvent être allergiques même aux traces d'allergènes. Cela requiert une attention et une écoute particulières de la part du personnel. Il convient de noter que si le coût du repas fourni s'élève à 10,99 euros, nous ne comptons pas, bien entendu, les deux euros supplémentaires correspondant au coût de l'accueil, car il ne s'agit pas d'une simple cantine. Nous sommes dans le cadre de la restauration scolaire, avec des animations proposées pour tous les enfants en dehors des temps de repas, ainsi qu'une surveillance et un accompagnement. Un véritable travail est réalisé par nos agents, qui n'est pas gratuit. Mais je comprends les préoccupations concernant la double peine pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires importantes.*
Il est important de préciser que la ville s'est adaptée. Pour éviter que les enfants ayant des difficultés à absorber certains types d'aliments ne soient contraints de venir tous les jours avec un repas préparé, comme cela peut se faire ailleurs, nous leur proposons de venir avec un repas de substitution ou un plat de substitution, en fonction des menus communiqués à l'avance. Nous nous efforçons de nous adapter.
En ce qui concerne l'accueil périscolaire, vous avez dit que les gens n'étaient pas contents, mais depuis que j'ai pris mes fonctions, j'ai constaté que de nombreuses personnes sont satisfaites des activités proposées durant la pause méridienne, des aménagements des cours de récréation, ainsi que des investissements dans des jeux calmes. Pour ce qui est de la

restauration scolaire, nous avons également beaucoup travaillé sur les goûts. Un cuisinier a été engagé pour se concentrer sur les saveurs végétales. Je pense que la qualité de nos repas est en constante amélioration. Lorsque nous avons proposé, Monsieur MAGÈS était à l'époque en charge, de rencontrer les familles et d'organiser des ateliers avec leur participation, les familles n'étaient pas dans une démarche de demande de gratuité ou autre. Elles souhaitaient davantage de produits biologiques, de qualité, et, bien évidemment, que nous puissions offrir des mets appréciés par les enfants.
En ce qui concerne les personnes en situation de précarité, je rappelle que le tarif le plus bas pour un repas est de 0,56 euro. Nous avons trois paliers : le deuxième palier, où de nombreuses personnes paient 0,66 euro pour le repas. Après, nous atteignons le barème numéro 7, qui s'élève à 4,19 euros, pour un quotient familial compris entre 1 088 et 1 462 euros, soit pour une famille composée de deux adultes et deux enfants, un revenu mensuel allant de 3 261 euros à 4 386 euros. Je pense que l'augmentation proposée n'est pas significative par rapport à ce que nous avions précédemment. J'entends bien que quelques centimes peuvent faire la différence. Toutefois, lorsque vous évoquez les revenus, il est important de noter que les personnes ne disposent pas uniquement de ces 500 euros. Il existe également des allocations familiales qui contribuent au paiement des repas. Il y a d'autres éléments à considérer. Comment ? »

Monsieur Le Maire déclare : « *Le quotient familial, c'est avant l'allocation, Madame BOUGAULT. On ne va pas entrer dans les détails, cela nous ferait perdre le fil. Y a-t-il d'autres remarques ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire, et merci, Madame l'Adjointe, pour vos explications. J'entends parfaitement ce que vous évoquez concernant l'angoisse, la difficulté et le stress qui peuvent être générés par la néophobie ou des allergies significatives. Cette angoisse est également, et avant tout, celle des familles. Malheureusement, il ne faut pas minimiser la charge mentale associée au suivi de ces parcours. Une nouvelle fois, cela revêt un caractère symbolique. C'est une marque de considération vis-à-vis de ces difficultés. Le sens de l'amendement n'est pas démagogique, dans la mesure où il propose une participation qui paraît raisonnable. C'est pourquoi j'espère que vous y consentirez, car cela pourrait également être une manière de mieux appréhender le passage à une tarification qui n'existe pas aujourd'hui, si je ne m'abuse. Cela représente déjà une évolution négative. Autant essayer de faire en sorte qu'elle ne soit pas perçue comme non circonstanciée aux difficultés rencontrées par les familles. Au-delà de nos discussions, il y a des familles qui sont véritablement concernées par ces mesures. Je vous remercie.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, je souhaite faire deux remarques. La première, sur la forme : il me semble qu'il serait utile que nous ayons connaissance collectivement des amendements avant la séance. Cela nous permettrait de nous forger un avis en amont, ce qui me semble parfaitement naturel. Sur le fond, je rejoins ce que Monsieur SAINT-PASTEUR a exprimé. Madame VIEU, vous nous indiquez qu'il existe une angoisse chez les professionnels, et cet amendement me semble reconnaître le travail des professionnels, puisqu'il propose un financement par les parents même lorsque le repas est fourni. Soyons clairs sur ce sujet : personne ici ne méconnaît le travail des agents, bien au contraire.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Madame BOUGAULT ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOUGAULT** qui indique : « *Je n'ai pas reçu de réponse à ma dernière question, qui est de savoir si vous pourriez accepter, à minima, d'examiner la gratuité pour la première tranche en dessous de 200, éventuellement pour la deuxième tranche. Cela représente la première, soit 113 enfants, et cela ne me paraît pas*

complètement inopportun et cela est fait ailleurs. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Je vous remercie. Il est normal que vous n'ayez pas encore la réponse, car je ne me suis pas encore exprimé. Je vais donc préciser deux points. Tout d'abord, le repas est composé de deux parties : la fourniture et la livraison, qui sont assurées par Sodexo, et le service, qui est assuré par nos soins. C'est la raison pour laquelle nous ne parlons pas d'une délégation de service public intégrale pour le repas, car ce sont les services de la ville qui remettent en température et qui servent aux enfants. C'est bien l'addition de ces deux parties qui compose le coût du repas, qui s'élève à environ 11 euros, soit 10,99 euros pour être exact. Chaque repas servi par la ville de Pessac revient donc à presque 11 euros.*
Nous avons le choix : soit ces 11 euros sont financés par le contribuable, soit ils sont financés par les usagers, soit il s'agit d'un mélange des deux. Il n'existe pas de solution intermédiaire ni d'argent magique. Nous pouvons décider de la gratuité dans tous les sens, mais ce ne sera pas gratuit pour la ville. De plus, cela ne sera pas gratuit in fine pour celui qui ne s'exprime jamais directement, c'est-à-dire le contribuable, souvent anonyme et oublié de nos débats. Les parents sont les usagers. Nous reconnaissons, à travers une tarification sociale, que toutes les familles ne se trouvent pas dans la même situation. C'est la raison pour laquelle, il y a quelques années, nous avions décidé de faire baisser le tarif des tranches les plus basses tout en augmentant le tarif des autres tranches.
Aujourd'hui, contrairement à ce que vous avancez, Madame BOUGAULT, nous avons un tarif pour les tranches les plus basses qui est symbolique. Lorsque le repas est facturé dans son intégralité, je ne parle pas des PAI, il est facturé pour la tranche la plus basse à 56 centimes d'euro. Dans le projet de délibération, ce tarif est de 56 centimes d'euro. Votre combativité, Madame BOUGAULT, devrait également s'exercer, peut-être pas exclusivement dans les mairies, mais aussi dans les autres collectivités en charge des établissements scolaires. Je fais référence au département et à la région. Le département facture plus de trois euros le repas, tandis que la région, pour le tarif le plus bas, s'apprête à facturer 2,30 euros. Nous ne sommes pas à 56 centimes. Il est évident que, pour la région, le département et la mairie, ce qui n'est pas pris en charge par l'usager l'est par le contribuable, ni plus ni moins. Nous plaçons le curseur à des niveaux différents. Je vous réponds : la gratuité des repas à Pessac ne sera pas étudiée durant ce mandat. Je considère qu'un service ne doit pas être intégralement gratuit. Il est vrai qu'un service peut être très subventionné, cependant, il ne sera pas gratuit, car cela signifierait qu'il coûtera 100 % aux contribuables. Il n'existe pas de raison valable pour qu'un service soit intégralement gratuit. En l'occurrence, je pense qu'il est tout à fait symbolique. Un service totalement gratuit est souvent moins respecté qu'un service, même s'il est peu onéreux. Malheureusement, l'histoire nous l'enseigne.
Concernant l'augmentation proposée dans cette délibération, celle-ci ne représente pas l'intégralité de l'augmentation du coût de revient du repas. Même si nous votons les tarifs tels qu'ils sont mentionnés, la part à la charge du contribuable s'accroît. Cette augmentation croît plus rapidement que la part à la charge de l'usager, quelle que soit la tranche considérée. Plus de la moitié du coût du repas revient à la charge du contribuable.
Nous pourrions discuter de manière extrêmement détaillée, mais je ne vais pas entrer dans le détail de chaque tranche, car ce n'est pas l'objet de cette séance du Conseil municipal. En revanche, il y a une proposition d'amendement. Quel est cet amendement ? Je souhaite que cela soit très clair dans l'esprit de tous les élus, ainsi que de ceux qui assistent au Conseil municipal et qui ne sont pas élus, mais également de tous ceux qui sont susceptibles de nous regarder ou qui nous regarderont en différé. Le tarif que nous proposons d'instituer ne retrace que la part demandée à tous les autres usagers, représentant la contribution des familles au service par les agents de la ville pour le repas. Que le repas soit fourni par les familles ou par Sodexo, cette part demeure identique. J'aurais même tendance à considérer qu'elle est supérieure pour les repas fournis par les familles, car cela demande un soin et une attention particulière, qui est moindre dans un fonctionnement standardisé pour les repas fournis par Sodexo. Est-ce qu'il est normal, en considérant les principes d'égalité des

citoyens devant les charges publiques, que des familles dont les enfants utilisent le service de restauration, sans consommer le repas fourni, mais en bénéficiant du reste du service, ne soient pas facturées ? En me plaçant sur le terrain de l'ensemble des autres familles, je considère que cela n'est pas acceptable. Il n'est pas normal qu'il n'y ait aucun coût. D'ailleurs, vous avez vous-même mentionné, Monsieur SAINT-PASTEUR, en prenant l'exemple de Mérignac, que ce service n'est pas gratuit. À Mérignac, il représente 30 %, quant à Pessac, c'était gratuit.
Pourquoi 30 % ? Nous avons considéré une approche qui ne repose pas sur une estimation approximative, mais sur la contribution de toutes les familles lorsque le repas est fourni par Sodexo — à la part relative aux services pris en charge par les agents municipaux. Il ne s'agit ni plus ni moins que cela. La part de Sodexo représente une portion, tandis que la part de service assurée par la ville constitue une autre portion. C'est cette part de service par la ville qui serait facturée aux enfants dont les parents fournissent le repas. Cela concerne 45 enfants.
Nous nous posons cette question aujourd'hui, car cela devient de plus en plus fréquent. Nous pouvons le regretter — il s'agit d'allergies croissantes, d'intolérances plus importantes et de problèmes de santé qui s'accroissent, sans doute également liés à l'environnement dans lequel nous évoluons — néanmoins, nous devons composer avec cette réalité. Nous pouvons ne pas être d'accord, mais je pense que le principe sur lequel repose la proposition figurant dans ce projet de délibération est équitable. Il est équitable. Un tarif de zéro n'était pas équitable. Un tarif de 30 %, certes c'est une marche moins élevée — là nous sommes à un peu plus de 50 % — mais cela reste une évaluation qui peut être discutée.
Je suis prêt à faire un pas vers vous, car vous avez raison, auparavant c'était gratuit, et maintenant ce sera payant, nous pouvons avancer peut-être pas à pas, en commençant par une première marche. Je serais donc assez disposé à accepter votre proposition d'amendement. Pour être très clair, lorsque nous prenons la colonne — et je réponds ainsi à la demande de Monsieur GRANGE, nous avons reçu l'amendement cet après-midi, donc c'était difficile de vous le transmettre — nous avons, par exemple, pour la première tranche, un tarif de 56 centimes d'euro. Dans la proposition pour les enfants dont les parents fournissent le repas pour des raisons médicales, nous avions proposé un tarif de 30 centimes d'euro. Vous proposez, si je comprends bien, que ce tarif passe à 30 % des 56 centimes. Est-ce bien cela, Monsieur SAINT-PASTEUR ? Je ne me trompe pas, n'est-ce pas ? Je suis donc disposé à en discuter. Si je fais ce pas, cela signifie que nous faisons tous un pas les uns vers les autres. Si nous acceptons cet amendement, voterez-vous la délibération ? Je vous pose la question. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Monsieur le Maire, cet amendement vise à ajouter un paramètre supplémentaire à celui des revenus, à savoir la charge mentale et la spécificité liée à cette contrainte qu'est un PAI. C'est cette difficulté particulière qui justifie une tarification spécifique. Ensuite, lorsque nous proposons un taux de 30 %, nous prenons un exemple voisin pour établir un point de référence. Je le concède, et nous le concédons, ce taux est parfaitement arbitraire. Nous aurions pu le fixer à 25 ou à 40. C'était, entre guillemets, un chemin proposé, et il vous appartient de l'adapter selon votre souhait. Si vous souhaitez le baisser, il n'y a aucun problème à cela. Cependant, nous ne pouvons dissocier cet amendement spécifiquement d'une évolution, d'une nouveauté à Pessac, et de la modulation tarifaire que nous avons exprimée. Nous ne sommes pas dans une logique de marchandage. Nous parlons du quotidien des familles. Nous déplorons le désaccord sur certains éléments, notamment sur la gratuité, sur l'évolution des tarifs et sur la manière de répartir l'effort des familles dans la construction du budget. Pour autant, concernant le PAI, je pense que nous pouvons nous accorder sur une évolution intermédiaire. Vous constaterez que cela n'a pas d'impact significatif. Une nouvelle fois, j'ai estimé cet impact à 4 000 ou 5 000 euros. Vos services réaliseront un travail beaucoup plus précis, mais cela reste extrêmement marginal en coût pour la ville de Pessac. Il est essentiel de ne pas minorer la contrainte que cela représente*

pour les familles. »

Monsieur Le Maire déclare : « *J'en déduis que vous souhaitez que nous acceptions votre amendement, mais vous ne voterez pas la délibération, y compris avec cet amendement. Cela me semble tout à fait symptomatique de ce qui, malheureusement, nous met dans l'ornière au niveau national, y compris à l'Assemblée nationale. Vous pouvez proposer certaines choses, mais vous refusez d'endosser la totalité du reste qui prendra pourtant en compte la remarque ou l'amendement que vous avez proposé. Ce n'est pas du bargaining, c'est une culture du consensus, une culture de la discussion. Cela risque de faire le jeu des extrêmes par cet aveuglement qui, malheureusement, se manifeste, y compris sur des sujets qui auraient pu, je pense, faire l'objet d'un consensus. Je consentais à faire un pas vers vous. Si vous ne faites pas un pas vers nous, ce pas est refusé. Nous ne pouvons pas faire les deux sens. Il n'y a pas de raison, encore une fois. Comme vous l'avez dit, il n'y a qu'une histoire d'arbitraire dans la proposition que vous faites concernant le taux que vous proposez. Nous, nous le justifions. Nous affirmons que c'est la part par quotient familial. C'est la part que nous facturons à toutes les autres familles, qui correspond exclusivement à la partie prise en charge par la ville, par ses propres personnels. C'est tout, et cela est d'ailleurs tout autant subventionné que pour toutes les autres familles, car, encore une fois, ce n'est pas le prix coûtant, nous en sommes très loin. Vous ne souhaitez pas entendre cela. Nous pensons que c'est équitable et cohérent. Dans un souci de consensus, nous pouvions accepter d'aller dans votre sens. Si vous refusez d'aller dans le nôtre, je ne vois pas l'intérêt d'accepter cet amendement. Je vous repose donc la question. On peut faire une interruption de séance, si vous le souhaitez, de cinq secondes. Monsieur PARIENTE, qui n'a pas encore parlé.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur PARIENTE** qui indique : « *Monsieur le Maire, vous faites ici une proposition qui relève de la politique, alors qu'il ne s'agit pas d'un sujet politique. En réalité, la question de cet amendement ne concerne pas la politique politicienne. Vous savez pertinemment que le système électoral, par le biais de la prime majoritaire, permet à votre majorité de voter ces tarifs, quelles que soient les circonstances. Dès lors, la question est simple. Ce n'est pas notre vote qui déterminera l'adoption de ces tarifs. Vous êtes conscient que cela ne change rien et que c'est purement symbolique. La question, c'est que vous vous appuyez sur un argument qui semble juridique. Vous affirmez que le tarif doit être identique pour tous dans ce cas précis. Je suis désolé de vous rappeler que le principe d'égalité stipule que, à situation égale, il doit y avoir un traitement égal, et à situation différente, un traitement différent. Dans le cas spécifique soulevé par Monsieur SAINT-PASTEUR, nous sommes face à une situation différente et spécifique. C'est pour cette raison que nous pouvons être favorables à l'amendement, car celui-ci vise à corriger ce qui nous semble être une injustice pour des familles en grande difficulté. Cependant, nous pouvons également être opposés à la hausse des tarifs, que nous considérons très injuste pour des familles en difficulté. Il ne s'agit pas d'un échange de bons procédés, car il est tout à fait possible d'être favorable à cet amendement tout en étant défavorable à cette délibération, sans que cela paraisse incohérent. Par conséquent, ne tentez pas de nous piéger en insinuant que nous cherchons à créer le désordre. Au contraire, nous essayons, de notre position, d'être le plus utile possible pour les familles.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Monsieur le Maire, concernant cette notion de donnant-donnant, je souhaite simplement vous rappeler que lors de la dernière séance, concernant la motion sur les vols de nuit, j'ai présenté, au nom de nos deux groupes d'opposition, une série d'amendements que vous avez tous rejetés — hormis un, parce que c'était de la syntaxe. Cela ne nous a pas empêchés, malgré tout, de ne pas en faire un marchandage donnant-donnant, et nous avons voté cette motion, même si elle ne répondait pas entièrement à nos attentes. Cela démontre qu'il existe des cas où la situation peut être véritablement décorrélée. Pourquoi cela ne pourrait-il pas être le cas ici ?* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Je vais conclure rapidement. Pour que tout le monde comprenne bien, le tarif du repas se compose de deux parties : une partie Sodexo et une partie Ville. La partie Sodexo est à zéro pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). La partie Ville, quant à elle, doit être réglée par les familles, car ces enfants bénéficient du même service que les autres qui paient un repas Sodexo, ce qui les rend comparables. Voici la logique que nous proposons. Cependant, je constate que vous proposez un amendement que vous ne souhaitez même pas voter. C'est assez singulier, je n'avais encore jamais vu cela. Je vais donc mettre cet amendement aux voix. Concrètement, je mets aux voix un amendement isolé. Qui est pour cet amendement ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? L'amendement est rejeté. Je mets maintenant la délibération dans sa version initiale aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Elle est adoptée. Je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2026_088

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a pour ambition d'offrir aux enfants de son territoire et fréquentant ses services publics des prestations qualitatives et variées. Elle propose un panel d'accueil intégrant accueils péri et extrascolaires, classes de découverte, séjours, classes transplantées au sein même de ses équipements, à des tarifs particulièrement avantageux.

L'offre proposée pour la restauration scolaire et les accueils d'enfants mobilisent les savoir-faire d'équipes engagées autour de projets pédagogiques exigeants, intégrés au projet éducatif de territoire (PEDT).

Ces services, conformément aux exigences de la CAF, sont ouverts à tous et induisent une égalité de traitement et d'accueil. Les situations particulières sont prises en compte et font l'objet d'un traitement spécifique mobilisant parfois du personnel et des moyens supplémentaires (enfant porteur de handicap, PAI…).

Au regard des contraintes nationales fortes qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales dans un contexte d'inflation toujours présent et dans le respect de l'équité de traitement des usagers, il est nécessaire de prévoir une hausse de l'ensemble des tarifs.

I. Informations générales

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée (notamment les *unités localisées pour l'inclusion scolaire, accueils des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs)*, le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué. Il sera de même pour l'ensemble des enfants accueillis au sein des services municipaux de l'enfance.
Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction de leur quotient familial.
Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué a minima. Les tarifs 8, 9, 10 et 11 sont appliqués quand le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Les familles n'ayant pas transmis aux services municipaux les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximal de la grille tarifaire. En cours d'année scolaire, il incombe aux familles d'informer les services municipaux de tout changement de quotient familial. La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

En cas de retards répétés des familles à l'issue des activités municipales ou de non-respect

de la déclaration d'utilisation de service, un montant forfaitaire de 10,00 € pourra être facturé aux familles.

II. Restauration scolaire

La cuisine centrale propose chaque jour environ 4 600 repas. En moyenne chaque jour 80,75 % des enfants scolarisés prennent leur repas à l'école.
Pour rappel, le mode de gestion de la restauration est mixte :

- les repas sont produits et livrés dans les structures par un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public
- le service de restauration (remise en température, service, accompagnement des enfants) est pris en charge par les agents de la direction de l'Enfance de la Ville de Pessac.

Le coût réel du repas servi dans l'assiette de l'enfant est de 10.99€ TTC. Lors de la dernière révision tarifaire de 2025, le coût réel était de 10.25€ TTC, soit +**7,22%**.
La Ville souhaite poursuivre son accompagnement des familles et ainsi pour maintenir un équilibre financier acceptable il est nécessaire de proposer une augmentation de 5 % correspondant à la hausse du coût du repas livré. Cependant, la hausse liée aux charges municipales (agents mis à disposition, fluides, entretien des locaux) ne sera pas impactée sur les tarifs.

La part liée au coût du service municipal au cours du temps de restauration représente 53.95 % du coût moyen du repas chargé. À ce titre, quand un enfant apporte son repas, il bénéficie de l'accompagnement et de l'encadrement des agents des écoles au cours de son déjeuner. Ainsi, une participation de 53.95 % du tarif applicable à son QF est prévu.

Pour les enfants déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire			
Barème	QF	Tarifs en €	Tarifs liés à l'encadrement des enfants sans fourniture du repas en €
1	1-200	0,56	0,30
2	201-548	0,66	0,36
3	549-600	1,32	0,71
4	601-688	2,43	1,31
5	689-912	2,98	1,61
6	913-1087	3,64	1,97
7	1088-1462	4,19	2,26
8	1463-1645	4,53	2,44

9	1646-1857	4,97	2,68
10	1858-3000	5,51	2,97
11	3001-7000	6,07	3,31
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	7,17	3,91

Pour les enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et stagiaires déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire revue à la hausse de 5 % est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire	
	Tarifs
Enseignants	6,06€
AESH	4,63€
Stagiaires/services civiques	4,63€

Pour rappel, afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service.

En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence auprès de l'@ccueil famille).

Tout comme les années précédentes :

- pour les enfants hors commune fréquentant la restauration dans le cadre d'un échange scolaire ou d'un jumelage, les repas seront pris en charge par la Ville de Pessac sur demande anticipée des enseignants et sous réserve de validation préalable de la municipalité ;

- les repas consommés par les élèves de l'enseignement privé sur le site de Romainville, dans le cadre des classes ouvertes, feront l'objet d'une facturation adressée à l'établissement d'origine par le délégataire en charge de la cuisine centrale de Pessac. Ces repas seront facturés au tarif fixé par le contrat de délégation de service public de restauration collective.

III. Accueils périscolaires

A ce jour, les familles paient un seul tarif forfaitaire « accueil périscolaire » qui couvre l'ensemble des accueils : matin (7h30-8h30) et soir (16h30-18h30).

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.

La grille tarifaire mise à jour est la suivante :

Accueils périscolaires		
Barème	QF	Tarifs en €
1	1-200	1,03
2	201-548	1,13
3	549-600	1,33
4	601-688	1,95
5	689-912	2,06
6	913-1087	2,26
7	1088-1462	2,77
8	1463-1645	2,98
9	1646-1857	3,19
10	1858-3000	3,39
11	3001-7000	4,11
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	5,14

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire au moment du goûter), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service.

En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence auprès de l'@ccueil famille).

IV. Cotisation annuelle pause méridienne

Dans le cadre de la pause méridienne, des activités ludiques et pédagogiques, établies dans le cadre du PEDT et animées par des personnels qualifiés, sont proposées dans chaque école maternelle et élémentaire de la ville de Pessac.

Cet accompagnement des enfants représente un coût moyen de 408.87 € par enfant et par an.

Une cotisation annuelle forfaitaire sera facturée aux familles, en début d'année scolaire et en fin d'année pour les nouveaux inscrits, si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire (y compris pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé – PAI).

Les enfants scolarisés en Toute Petite Section (TPS) et en Petite Section de maternelle, bénéficiant d'un temps de sieste, ne sont pas concernés par la cotisation annuelle pause

méridienne.

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.

La grille tarifaire de la cotisation « pause méridienne » mise à jour est la suivante :

Pause méridienne		
Barème	QF	Tarifs en €
1	1-200	10,27
2	201-548	10,69
3	549-600	11,20
4	601-688	11,82
5	689-912	12,84
6	913-1087	13,86
7	1088-1462	14,38
8	1463-1645	14,89
9	1646-1857	15,41
10	1858-3000	15,92
11	3001-7000	16,44
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	17,47

Accueils de loisirs municipaux

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil de loisirs, afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes scolaires ou de vacances.
L'offre éducative de l'ensemble des accueils de loisirs municipaux a été définie et construite dans le respect des rythmes des enfants et du PEDT, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative.

Le « temps + » correspond à une possibilité supplémentaire pour les familles de prise en charge des enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h30. Il fait l'objet d'une facturation spécifique, au forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

a) Accueils de loisirs municipaux du mercredi en période scolaire

L'offre d'accueil de loisirs du mercredi s'articule autour de structures sectorisées en fonction du périmètre scolaire de l'enfant. Les enfants qui ne sont pas scolarisés dans une école publique du territoire seront accueillis dans l'Alsh de leur secteur de domiciliation. Pour mieux prendre en considération les besoins des familles, ces structures fonctionnent à la demi-journée, avec ou sans repas, et à la journée avec repas.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts, lutte contre le gaspillage alimentaire mais aussi sécurisation des accueils), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service. En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence auprès de l'@ccueil famille).

b) Accueils de loisirs municipaux pendant les vacances scolaires

Au cours des vacances scolaires, l'ensemble des structures fonctionne à la journée (réservation et facturation).
Comme les années précédentes, dans la limite des places disponibles, une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires. Cette réservation sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, selon le calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. Après la date fixée, la facturation sera appliquée, sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence auprès de l'@ccueil famille.

c) Grilles tarifaires

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.

La grille tarifaire en euros est la suivante :

Barème	QF	ALSH journée	ALSH journée sans fourniture du repas avec encadrement*	ALSH mercredi matin ou après midi hors pause méridienne	ALSH mercredi 1/2 journée sans fourniture du repas avec encadrement*	ALSH mercredi ½ journée avec repas	«Temps +»
1	1-200	3,61	3,36	1,54	1,81	2,07	1,03
2	201-548	4,13	3,82	2,06	2,39	2,69	1,18
3	549-600	6,72	6,11	2,72	3,12	3,73	1,33
4	601-688	9,83	8,71	3,39	4,09	5,21	1,95
5	689-912	10,36	8,99	3,75	4,37	5,74	2,26
6	913-1087	11,40	9,72	3,96	4,80	6,48	2,57
7	1088-1462	13,99	12,07	4,98	5,39	7,32	2,88
8	1463-1645	15,02	12,94	5,34	5,96	8,04	3,19
9	1646-1857	16,06	13,78	5,65	6,49	8,78	3,49
10	1858-3000	17,11	14,57	5,90	6,87	9,40	3,90
11	3001-7000	20,72	17,96	7,60	8,72	11,48	4,13
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	25,89	22,63	9,50	10,30	13,56	5,14

* situation d'un enfant présent au cours de la pause méridienne mais dont la famille fournit le repas dans le cadre d'un PAI ou d'une incapacité de la Ville à fournir le repas

d) Activités complémentaires Accueils de loisirs sans hébergement

Dans le cadre de sa politique d'accès aux loisirs et aux vacances à destination de l'ensemble des familles, la Ville peut proposer des nuitées sous tente au sein du complexe de Romainville aux enfants inscrits dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux dans la continuité de la journée de centre de loisirs durant les petites et grandes vacances.

Cette activité permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extra-scolaires, et de se rappeler que le centre de Romainville se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne.

Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial.

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.

La grille tarifaire est la suivante :

Nuitée		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	3,68 €
2	201-548	3,89 €
3	549-600	5,37 €
4	601-688	6,53 €
5	689-912	7,37 €
6	913-1087	8,63 €
7	1088-1462	9,79 €
8	1463-1645	10,62 €
9	1646-1857	11,79 €
10	1858-3000	12,83 €
11	3001-7000	13,99 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	15,78 €

Une réservation est exigée pour chacune de ces nuitées. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant. Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 7 jours calendaires qui suivront le désistement.

e) Dispositions pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac :

- Majoration pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

En cas d'absence injustifiée des enfants sur la ou les journées réservées, une majoration de 20% sera appliquée automatiquement aux familles, en supplément de la journée concernée.

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac :

- Restriction temporaire de l'accès aux services de garde des accueils de loisirs mercredi et vacances

Outre les restrictions pour motif sanitaire, les familles ayant des absences répétées et facturées au tarif majoré, pourront se voir appliquer une restriction temporaire de l'accès aux services de garde concernés, soit les mercredis soit pour les vacances scolaires dans les cas suivants :

- après 8 jours d'absences injustifiées facturées sur les ALSH Vacances pour la prochaine période de vacances concernée ;
- après 8 absences injustifiées facturées sur les ALSH Mercredis, pour le mois scolaire qui suit l'envoi du courrier recommandé (soit 4 mercredis).

Le décompte des jours d'absence s'effectuera du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire.
La période estivale représentera deux périodes de vacances. Dans l'intérêt de l'enfant, la restriction temporaire ne pourra pas concerner les deux mois d'été consécutifs. L'exclusion liée à des absences au cours de la période estivale (juillet et/ou août) sera effective aux vacances d'automne.

f) ALSH section sportive

Afin de répondre à un besoin du territoire et de renforcer la diversité de l'offre d'accueil au cours des vacances scolaires, une section à vocation sportive a été créée au sein de l'ALSH Aristide-Briand pour 36 enfants scolarisés en CM1/CM2 en partenariat avec une association sportive omnisports du territoire ayant une expertise et une maîtrise organisationnelle de ce type de pratique. L'offre est étendue aux CE2 au cours des vacances estivales.

Ce service, qui n'est pas contraint à un secteur, se déroulera au sein de l'ALSH Aristide-BRIAND ou dans une autre structure dans les mêmes conditions et, ce, dans l'hypothèse où les locaux de l'ALSH Aristide-BRIAND ne seraient pas disponibles ou accessibles.
Les enfants seront inscrits obligatoirement pour l'ensemble des jours de la semaine (du lundi au vendredi hors jours fériés).

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.
La grille tarifaire est la suivante :

Barème	QF	ALSH sportif	Tarif semaine (5jours)
1	1-200	4,33 €	21,64 €
2	201-548	4,95 €	24,77 €
3	549-600	8,05 €	40,26 €
4	601-688	11,79 €	58,93 €
5	689-912	12,41 €	62,05 €
6	913-1087	13,66 €	68,31 €

7	1088-1462	16,76 €	83,80 €
8	1463-1645	18,01 €	90,05 €
9	1646-1857	19,25 €	96,26 €
10	1858-3000	20,50 €	102,51 €
11	3001 - 7000	24,83 €	124,16 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	31,03 €	155,13 €

- **Dispositions pour absences injustifiées pour les vacances sportives**

Les dispositions suivantes sont déclinées de la même façon que pour les absences injustifiées des ALSH municipaux

En cas d'absence injustifiée sur une semaine, il ne sera pas possible de s'inscrire sur la période de vacances scolaires suivante.

VI. Activités Saint Lary

La Ville de Pessac fait partie des dernières communes propriétaires d'un centre de vacances. Il est dédié aux accueils des élèves de janvier à juin (hors vacances scolaires) dans le cadre des classes de découverte et aux séjours des enfants pour la période estivale. Il est également ouvert aux groupes (associations, entreprises…) au cours des vacances d'hiver, printemps.

L'Oasis est un centre agréé en qualité d'accueil collectif de mineurs avec hébergements, d'une capacité de 63 personnes (55 enfants et 8 adultes), composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne à l'entrée du bourg de Saint-Lary Soulan (65).

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), cette structure a pour vocation principale l'accueil de classes de découverte en hiver et au printemps ainsi que des séjours vacances municipaux ou associatifs, afin de favoriser, pour tous les enfants de Pessac, la découverte de l'environnement de moyenne et haute montagne.

L'Oasis réalise 8 500 à 9 000 journées/enfants par saison pour ces activités. Occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la Ville (centres sociaux, associations, comités d'entreprises, …) peut être organisée.

a) Séjours été Saint Lary

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des enfants et des jeunes.
En moyenne 5 séjours de 5 jours sont organisés chaque été au bénéfice d'environ 275 enfants d'âge élémentaire et collégien à l'Oasis.

Cette offre permet de proposer des activités de moyenne montagne avec hébergement en chalet pour un effectif pouvant aller jusqu'à 55 enfants. Les fortes fréquentations attestent du succès de ces séjours vacances. Ces séjours sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification à la journée, modulée en fonction des revenus familiaux.

- **Tarifs**

La grille tarifaire est la suivante :

Barème	QF	Tarif séjour élémentaire	Tarif séjour collégien
1	1-200	24,51	29,20
2	201-548	25,86	30,35
3	549-600	27,01	32,64
4	601-688	30,25	37,55
5	689-912	33,37	43,28
6	913-1087	36,50	49,02
7	1088-1462	39,63	54,75
8	1463-1645	43,80	61,53
9	1646-1857	47,98	67,79
10	1858-3000	51,10	74,05
11	3001-7000	54,23	79,26
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	60,49	88,65

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué a minima. Les tarifs 8, 9, 10 et 11 sont appliqués quand le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes. Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été concerné.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué. Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice) les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

- **Modalités de paiement et d'inscription**

Paiement :
A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :
- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois suivant l'inscription,
- 35 % le mois suivant,
- 35 % le mois suivant.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude

spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.
En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'usager résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :
Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet. Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.
Au-delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :
- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour,
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour,
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour.

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.
Les désistements au-delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.
Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.
Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 7 jours calendaires qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour.
Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

b) Classes de découverte

Les classes de découvertes permettent aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de s'extraire du contexte habituel de la classe. La Ville de Pessac propose un accueil de janvier à fin juin au sein du centre de vacances l'Oasis de Saint-Lary.

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.

La grille tarifaire est la suivante :

La grille tarifaire mise à jour est la suivante :

Barème	QF	Tarif classe de découverte	Supplément classe de neige
1	1-200	6,32 €	4,21 €
2	201-548	6,79 €	4,21 €
3	549-600	12,31 €	4,21 €
4	601-688	14,73 €	4,52 €
5	689-912	16,84 €	4,52 €
6	913-1087	18,94 €	4,63 €

7	1088-1462	21,05 €	4,63 €
8	1463-1645	23,68 €	4,73 €
9	1646-1857	26,30 €	4,73 €
10	1858-3000	28,94 €	4,84 €
11	3001-7000	31,57 €	4,84 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	34,73 €	5,26 €

Un forfait supplémentaire journalier sera appliqué en supplément du tarif de journée, pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :
- 30 % du montant global du séjour, à la fin du mois de départ de l'enfant,
- 35 % le mois suivant,
- 35 % le mois d'après.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante.
Sur demande, un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.
Les désistements ne seront remboursés qu'en cas de force majeure.
Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans les 7 jours calendaires qui suivent la date du départ de la classe.
Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

c) Accueil de groupes pessacais et non pessacais :

Ces accueils se réalisent en dehors des temps d'accueil d'enfants qui restent prioritaires.
Ils mobilisent l'entretien des locaux, les dépenses de fluides et la mise à disposition de l'office.

Pour ces services la Ville propose une augmentation en appliquant strictement le taux de l'inflation relevé par l'INSEE en 2025, date de la dernière mise à jour des tarifs soit 0.9 %.

Groupes pessacais :
La qualité de « groupe pessacais» est appliquée aux groupes organisés par une association, dont le siège social est situé sur la commune.

La grille tarifaire applicable est :

Vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit-déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	38,56 €	31,46	11,57	19,31	4,99	4,99	7,10
Hors vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit-déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	36,41 €	29,15	11,47	17,58	4,99	4,99	7,10

Groupes hors-commune :

La grille tarifaire applicable est la suivante:

Vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit-déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	68,92	56,19	20,62	34,57	8,89	8,89	12,68
Hors vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit-déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	65,03	52,09	20,57	31,41	8,89	8,89	12,68

Informations complémentaires

Pour les groupes, une pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les agents bénéficiant d'une nuitée entre deux périodes d'exercice de leurs missions et les parents accompagnateurs d'enfants à besoin spécifique durant les classes de découverte se verront appliquer le tarif de la colonne « vacances scolaires » des groupes pessacais.
Pour ces différents groupes, la réservation sera effective dès réception du contrat signé de leur part.

Le paiement s'effectuera selon les modalités propres à chaque contrat. Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la Ville de Pessac, le mois suivant la prestation. Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées.

Après la signature du contrat, toute annulation de la réservation fera l'objet d'une facturation, dont le montant est déterminé en fonction de la date d'arrivée sur la structure :
- annulation 45 jours avant l'arrivée, 10 % du montant estimé du séjour reste dû ;
- annulation de 45 à 10 jours avant le début du séjour, 60 % du montant total estimé reste dû ;
- annulation moins de 10 jours avant le début du séjour, le montant total estimé reste dû intégralement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires, ALSH section sportive et des activités Saint-Lary et leurs conditions d'application à compter de la rentrée scolaire 2026 et jusqu'à modification ;

- d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au chapitre 70 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces activités.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Bérangère COUILLARD, Benoît GRANGE

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe MONTERAT, Najat AZMY, Alain PARIENTE, Sylvie BRIDIER, Jean-François GRÈZES, Maud MATHIEU-CHAIGNEAU, Michaël RISTIC, Florence BOUGAULT

aff n°DEL2026_089 : Taxe sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2027 - approbation

Madame SABATEY déclare : « *Merci, Monsieur le rapporteur. Monsieur le Maire, mes chers élus, je vais vous présenter le projet de délibération concernant la taxe sur la publicité extérieure. Cette taxe concerne les divers supports de publicité que les entreprises peuvent apposer sur leur établissement. Nous devons voter la tarification avant le premier juillet 2026 pour une mise en application au premier janvier 2027. Je vous propose donc de maintenir la tarification de 2026 pour 2027.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Delphine. Qui souhaite intervenir ? Monsieur PARIENTE.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur PARIENTE** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, la fiscalité est un sujet aussi technique qu'essentiel. La difficulté technique n'exclut pas la transparence indispensable vis-à-vis des contribuables locaux, qui sont souvent peu consultés, comme vous venez de le souligner, Monsieur le Maire, et plus largement, de tous nos concitoyens. Le dernier conseil municipal a montré que la transparence avait encore des progrès à accomplir dans cette enceinte. Je ne reviendrai pas sur le débat concernant l'augmentation de la fiscalité locale à Pessac. Cependant, il a fallu l'intervention des oppositions pour que soit clairement exposé aux Pessacaises et aux Pessacais que, si le taux de la fiscalité locale ne bougeait pas, l'impôt, en revanche, est augmenté en raison de l'augmentation de la base. La délibération qui nous occupe maintenant est une nouvelle illustration du manque de transparence que vous pratiquez relativement à la fiscalité locale, inversement proportionnelle à la communication dont vous abusez. Vous nous parlez encore de modération fiscale et de ne pas augmenter les tarifs. Si l'on examine la question de plus près, cela devient moins évident. La question de la fiscalité locale est généralement technique. Elle l'est encore plus en ce qui concerne la taxe locale sur la publicité extérieure. Il s'agit d'une taxe facultative instituée par les communes, donc par délibération, comme cela vient d'être dit, prise avant le 1er juillet de l'année précédente, celle de l'imposition. Il nous est donc demandé, par cette délibération, d'approuver les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). À compter du 1er janvier 2027, le produit de cette taxe, pour que nous ayons un chiffre, est estimé à 400 000 euros pour Pessac dans le budget primitif 2026. Cette taxe porte donc sur la publicité dans l'espace public, sous plusieurs formes, telles que les enseignes, préenseignes, etc. Depuis 2024, ce n'est plus le Code général des collectivités territoriales, mais le Code des impositions sur les biens et services qui régit les conditions d'applicabilité de cette taxe. La détermination de l'assiette de cette taxe pose parfois des difficultés et des incompréhensions pour les redevables. En revanche, les règles relatives aux tarifs sont claires. Ainsi, un tarif est fixé en fonction de la taille de l'enseigne, de son support physique ou numérique, et de la strate de la collectivité concernée. Un arrêté ministériel fixe les tarifs maximums pouvant être votés en lien avec l'inflation mesurée. Cet arrêté a été pris le 9 mars 2026. C'est sur ce point que la délibération et la présentation qui en sont faites ne donnent pas un éclairage complet aux Pessacaises et aux redevables de cette taxe. Vous venez de dire, et cela est écrit dans la délibération, que, compte tenu du contexte économique général qui pèse sur l'activité des entreprises et des commerces, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs. En conséquence, les tarifs applicables en 2027 resteront inchangés par rapport à 2026. Et c'est exact.*
Néanmoins, si l'on se réfère à l'arrêté ministériel du 9 mars 2026, dont je viens de parler, il est constaté que le taux maximum de la taxe pour les communes d'une population comprise entre 50 000 et 200 000 habitants, ce qui est le cas de Pessac, est inférieur à celui que vous nous proposez de voter. Je ne sous-entends absolument pas que la ville de Pessac serait hors la loi, puisque des dispositions permettent aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 200 000 habitants, ce qui est le cas de Pessac, de fixer un niveau supérieur au tarif normal. Ainsi, ce n'est pas rappelé dans la délibération. Pour tous les dispositifs, Pessac fait le choix d'un tarif majoré. Par exemple,

pour les dispositifs publicitaires d'une surface inférieure à 50 mètres carrés, le tarif est de 31 euros au lieu de 25 euros pour le tarif normal. Pour ceux d'une superficie supérieure à 50 mètres carrés, le tarif normal est de 148 euros, tandis que Pessac opte pour un tarif majoré de 186 euros. Aucun critère justifiant ces choix n'est mis en avant.
On pourrait envisager, afin de concilier un soutien à l'activité économique et les objectifs de réduction de la pollution lumineuse, l'application du tarif normal pour les petits dispositifs publicitaires et un tarif majoré uniquement pour les très grandes enseignes. En tout cas, plusieurs choix pourraient être proposés et débattus. Cependant, comme sur de nombreux sujets, la communication municipale prend le pas sur la clarté du débat citoyen. Vous mettez en avant la difficulté actuelle des entreprises. Certes, il n'est pas proposé d'augmenter les tarifs, mais ceux qui existent à Pessac sont majorés par rapport aux règles fixant les tarifs normaux des villes de cette strate. Cela pèse également sur les petits commerces.
Cela pourrait sans doute être plus équitable à l'avenir, mais cela doit dès à présent être clair. La transparence, encore, la transparence, toujours. Pour ces raisons, Monsieur le Maire, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Monsieur PARIENTE.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame SABATEY** qui indique : « *Une précision s'impose. Il convient de noter une exonération pour les surfaces inférieures à sept mètres carrés. Je rappelle également que les enseignes publicitaires ont été largement réglementées ces dernières années. En effet, la taille de ces enseignes a diminué en raison des préoccupations liées à la pollution visuelle. Cette taxe vise également à freiner l'imagination de certaines entreprises par rapport à des enseignes plus volumineuses, qui pourraient constituer une nuisance pour les Pessacais et toutes les personnes fréquentant la Mairie de Pessac. Je ne partage pas nécessairement votre avis, car en examinant les tarifs normaux de la TLPE pour 2027, il apparaît que la commune de Pessac se situe en dessous de ces tarifs. Pour 2027, concernant les enseignes, nous proposons un tarif de 31 euros le mètre carré, alors qu'il est proposé au niveau national un tarif de 38 euros. Pour les superficies comprises entre 12 mètres carrés et 50 mètres carrés, nous sommes à 62 euros, tandis que la référence des tarifs normaux est de 76,10 euros. Nous sommes donc en dessous du tarif.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Monsieur le professeur de droit, dommage. Manifestement, vous n'avez pas le même arrêté.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur PARIENTE** qui indique : « *Nous avons tout à fait le même arrêté. Ce que j'ai sans doute mal expliqué, c'est que vous évoquez les tarifs majorés, qui sont applicables aux EPCI, donc pour Bordeaux Métropole. Simplement, je fais référence aux tarifs normaux, qui concernent les communes de la strate de 50 à 70 000 habitants. Vous avez choisi, et ce n'est pas une obligation, de voter les tarifs majorés, c'est-à-dire de passer dans la strate des tarifs majorés.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous vous laissons à vos débats d'experts. On va conclure là, car nous n'allons pas y passer la soirée. Concrètement, ce que j'en retiens, c'est que les tarifs demeurent inchangés. Les petites surfaces, c'est-à-dire celles de moins de sept mètres carrés, sont exonérées de toute contribution. Ce choix est celui de Pessac. Par ailleurs, selon la référence que nous prenons, nous pouvons être en dessous ou au-dessus des tarifs. Nous faisons partie d'un EPCI de plus de 100 000 habitants. Il est donc logique que nous appliquions le tarif correspondant à cette catégorie à laquelle nous appartenons. D'ailleurs, cela m'étonnait dans votre propos lorsque vous affirmiez que nous pouvons faire payer plus cher que ce qui est stipulé dans l'arrêté. Nous ne faisons pas payer plus cher, car nous nous situons entre les deux taux. Nous n'augmentons pas les taux et, comme l'a très bien souligné Delphine SABATEY, notre objectif est de ne pas handicaper les petits commerces et les artisans. En revanche, nous ne souhaitons pas non plus contribuer à l'enlaidissement de la*

ville par une multiplication d'enseignes foisonnantes qui perturberaient la qualité paysagère de notre commune. Nous sommes donc favorables à la signalétique et à l'information commerciale, mais opposés à la pollution lumineuse. Nous pensons que notre position est tout à fait mesurée. Monsieur RAUTUREAU, qui connaît bien le sujet, car l'urbanisme est également un enjeu. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui indique : « *Je souhaitais simplement faire un rappel, car, de mémoire, la TLPE a été instaurée en 2009 par la majorité de Jean-Jacques BENOÎT en tant que taxe facultative. Dès lors qu'elle est instaurée, nous avons vocation à la recouvrer.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *C'est un rappel utile. Certains de nos contradicteurs oublient, lorsqu'ils sont au pouvoir, de mettre en application leurs préconisations. Non, on va s'arrêter là. Vous avez déjà eu deux fois la parole. Nous allons nous arrêter là. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie, chers élus.* »

Délibération votée DEL2026_089

Madame Delphine SABATEY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'ancienne Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) devenue la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), codifiée aux art. L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), frappe les supports publicitaires fixes installés sur le territoire de la commune, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération de son Conseil municipal, prise avant le 1er juillet pour une application à compter de l'exercice suivant, la commune fixe les tarifs de la taxe et décide des exonérations accordées, dans les limites prévues par la Loi.

Compte tenu du contexte économique général, qui pèse sur l'activité des entreprises et des commerces, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.
En conséquence, les tarifs applicables en 2027 seront inchangés par rapport à 2026.

Tarifs applicables à Pessac en 2027

Enseignes	€ / m²
Superficie inférieure ou égale à 7 m²	Exonérée
Superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	31,00
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	62,00
Superficie supérieure à 50 m²	124,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	31,00
Superficie supérieure à 50 m²	62,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	93,00
Superficie supérieure à 50 m²	186,00

En matière de taxation de la publicité, il est rappelé que la Ville souhaite à la fois soutenir le commerce de proximité et inciter à la réduction des surfaces publicitaires au profit du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

En conséquence, l'exonération des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m², qui

bénéficie aux commerces de proximité et aux activités artisanales, est maintenue.

Le Conseil Municipal décide :

Vus le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Impositions sur les Biens et Services,

- de fixer les tarifs aux montants ci-dessus, pour une application à compter de 2027 ;

- d'imputer la recette au chapitre 73, article 73174 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe MONTERAT, Najat AZMY, Alain PARIENTE, Sylvie BRIDIER, Jean-François GRÈZES, Maud MATHIEU-CHAIGNEAU, Michaël RISTIC, Florence BOUGAULT

<u>aff n°DEL2026_090 : Stade nautique – tarifs 2026-2027 - Approbation</u>

Monsieur BIDEAU déclare : « *Je vous prie de bien vouloir excuser ma voix. Merci, Monsieur le Secrétaire, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Le stade nautique constitue, depuis plus de 30 ans, un équipement majeur de la politique sportive et de loisirs de la ville. L'ouverture récente de la piscine Cazalet permet aujourd'hui de renforcer l'offre aquatique municipale et de mieux répondre aux besoins des habitants, des scolaires et des associations sportives. Les deux équipements sont complémentaires. La piscine Cazalet répond principalement aux besoins d'apprentissage et de pratiques quotidiennes, tandis que le stade nautique développe une offre plus spécifique autour du bien-être, des activités de fitness et des espaces extérieurs estivaux. Dans le cadre du contrat de délégation de services publics, il est proposé de maintenir les tarifs actuels pour la saison 2026-2027. Le contrat de DSP entre la Ville et Equalia pour la gestion du stade nautique comprend une formule d'indexation des tarifs fondée sur des indices Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). C'est la valeur de l'indice publié à la date d'anniversaire du contrat qui compte, à savoir le 15 mai. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs proposés par la société Equalia à compter du 1er juin 2026, sachant qu'ils ouvrent les bassins extérieurs à partir de cette date. C'est pour cette raison que nous faisons passer la délibération aujourd'hui. Merci à vous.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Ludovic. Alors, Madame CHAIGNEAU.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame MATHIEU-CHAIGNEAU** qui indique : « *Monsieur le Maire, chères et chers collègues. Pour cette délibération, Monsieur le Maire adjoint décrit la situation entre les deux piscines à Pessac comme complémentaire. Nous pouvons nous attarder sur cette complémentarité. Concernant la nouvelle piscine Cazalet, qui, rappelons-le, a représenté un budget conséquent, les horaires d'ouverture au grand public demeurent limités. Par ailleurs, le stade nautique, vieillissant, doit absorber une masse parfois critique de visiteurs. Est-ce réellement une situation idéalement complémentaire ? Ne peut-on envisager une réflexion plus globale en y associant une enquête auprès de nos concitoyens sur les usages de ces deux espaces, sans les mettre en rivalité, mais dans une véritable complémentarité d'offre pour les Pessacaises et Pessacais ?*
Pour revenir plus précisément au stade nautique, selon le rapport annuel du délégataire privé Gaïa, filiale du groupe Equalia, présenté le 4 novembre 2025, la fréquentation du Stade nautique de Pessac est en baisse pour l'année 2024, avec une diminution totale de 3,6 % incluant tous les publics. Cette lecture pose un constat : le stade nautique n'a jamais véritablement retrouvé son activité d'avant Covid et sa fréquentation s'érode. Le total des entrées était de 235 867 en 2019. Il s'établissait à 204 978 en 2022, puis à 191 886 en 2023 et enfin à 185 129 en 2024. Au début des années 2010, le stade nautique enregistrait 270 000 entrées, ce qui représente une baisse de 30 % de la fréquentation en presque 15 ans.

Le contrat de délégation de services publics a été conclu en 2016 pour une durée de 15 ans. Le nombre d'entrées uniquement pour la partie piscine a baissé de 10 % entre 2023 et 2024. Cette baisse s'explique en grande partie par la fuite du public extérieur à la commune.
Bien que les avis concernant le stade nautique soient globalement positifs, des éléments récurrents émergent. Des interpellations sur l'hygiène, voire la vétusté, sont fréquentes. Le personnel est trop peu nombreux et souvent démuni. De plus, une politique trop commerciale est perçue comme injuste, avec des remarques concernant les abonnements et les problématiques d'inscription. En effet, il est nécessaire d'être constamment devant un écran pour réussir à s'inscrire aux activités, qu'elles se déroulent dans la piscine ou dans le centre de remise en forme. Ainsi, bien que notre délégation valide le fait de ne pas augmenter les tarifs, nous nous interrogeons sur le poids de la mairie dans la politique du stade nautique. Une délégation de services publics ne doit pas être interprétée comme une autorisation pour une politique principalement commerciale, qui ne permet pas de prendre en compte suffisamment les attentes et besoins des Pessacais. Nous sollicitons donc une attention particulière sur ces aspects. Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Madame MATHIEU-CHAIGNEAU. Monsieur GRANGE.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je tiens tout d'abord à m'excuser pour ma voix, ce qui nous fera un point commun avec Monsieur BIDEAU, car j'ai été malade ces derniers jours. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaiterais partager avec vous une question et une remarque. Vous indiquez dans cette délibération que les deux équipements aquatiques que possède la ville de Pessac sont complémentaires. Nous sommes aujourd'hui après neuf mois de fonctionnement de la Piscine Cazalet. Pourriez-vous nous indiquer quel est l'impact de cette ouverture sur la fréquentation du stade nautique ?*
Concernant la remarque sur le fond de la délibération, notre Assemblée vote chaque année une délibération de même type pour mettre à jour les tarifs du stade nautique. Dans les délibérations, il était indiqué, je cite : "Les tarifs du stade nautique évoluent selon une indexation annuelle prévue dans le cadre du contrat de délégation de services publics". Il nous est donc proposé de ne pas augmenter les tarifs sans qu'un avenant au contrat de DSP n'ait été réalisé. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Y a-t-il d'autres remarques ? Je réponds juste par anticipation, cela économisera ta voix. Concernant les impacts sur le fonctionnement du stade nautique, il y a une commission, et d'ailleurs, cela est également abordé en conseil municipal. Nous faisons le bilan annuel de la DSP, donc vous aurez évidemment tous les chiffres à ce moment-là, et vous aurez tout le loisir de les consulter. Cela fait partie des documents obligatoires, soyez simplement un peu patient, cela arrivera. Y a-t-il d'autres remarques ? Y a-t-il d'autres éléments sur lesquels vous souhaitez répondre ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur BIDEAU** qui indique : « *Je pense qu'il y a une erreur dans la délibération où il est indiqué qu'il n'y aura pas d'augmentation. Aujourd'hui, l'index est de 1 %, nous sommes à 0,988. Cela représenterait juste une baisse de dix centimes. Il s'agit simplement de maintenir le prix, de ne pas baisser ces prix-là et de rester sur un prix neutre. Je ne sais pas si j'ai réussi à faire comprendre ce que j'ai dit.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Disons que nous avons une discussion avec le délégataire, et celui-ci est d'accord avec cela. C'est ce qui compte et c'est conforme au contrat. Y a-t-il d'autres remarques ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.* »

Délibération votée DEL2026_090

Monsieur Ludovic BIDEAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis son inauguration en 1992, le stade nautique constitue un équipement structurant de l'offre aquatique de la commune. Il se compose de plusieurs espaces complémentaires, incluant des bassins intérieurs, un espace de bien-être, des salles de fitness et activités physiques, ainsi qu'une zone extérieure accessible durant la période estivale.

Depuis le mois d'août dernier, l'ouverture de la piscine Cazalet est venue enrichir et renforcer l'offre du territoire, en complément du stade nautique, permettant ainsi de mieux répondre aux besoins des pessacais et des pessacaises en matière d'activités aquatiques et de loisirs.

Les deux équipements aquatiques municipaux accueillent une proportion importante de publics aux profils similaires, notamment les scolaires (écoles maternelles et élémentaires) ainsi que les associations sportives locales. Cette fréquentation homogène traduit leur rôle essentiel dans l'apprentissage, la pratique sportive et l'accès aux activités aquatiques pour tous.

Toutefois, une distinction fonctionnelle existe entre les deux structures. Le Stade Nautique se caractérise par une spécialisation accrue autour des activités liées au bien-être (espaces dédiés, prestations spécifiques), ainsi que par une offre estivale élargie, rendue possible grâce à l'ouverture d'un parc extérieur. Cette spécificité vient compléter l'offre globale sans remettre en cause la vocation de service public commun aux deux équipements. Cette offre estivale bénéficie d'une tarification spécifique au regard du reste de l'année.

Au regard des modalités de calcul du coefficient d'indexation, inclus dans le contrat de délégation du service public, et de la proposition du délégataire, il est proposé de ne pas procéder à une évolution des tarifs pour la saison 2026/2027.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs annexés proposés par la société Gaïa pour le Stade nautique à compter du 1er juin 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant leur mise en œuvre.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2026_091 : Convention de partenariat – EHPAD Mutualiste Pessac - Approbation

Madame VIEU déclare : « *Il s'agit d'un projet existant avec l'EHPAD mutualiste de Pessac. Jusqu'à présent, ce sont les résidents qui se rendaient à l'ALSH Jules Ferry. Désormais, les enfants, accompagnés de leurs encadrants, souhaitent se rendre à l'EHPAD afin d'étoffer et d'augmenter les échanges avec des personnes qui sont peut-être moins mobiles et qu'ils aimeraient rencontrer. Cela leur permettra de nouer des partenariats et de participer à des temps d'ateliers et des échanges. Ce sont des projets que l'ancien élu avait initiés.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur BIDEAU** qui indique : « *L'ancien élu à l'éducation, il est toujours élu.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame VIEU** qui indique : « *Oui, que Monsieur MAGÈS avait initiée, et qui nous tient vraiment à cœur, car ce sont des projets importants liés à l'intergénérationnel. Nous vous demandons donc d'approuver la convention de partenariat avec l'EHPAD mutualiste de Pessac et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Sylvie. Qui a demandé le dégroupement ? Deux personnes. Madame BRIDIER et Madame COUILLARD.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : « *Monsieur le Maire, chères et chers collègues, la convention proposée avec l'EHPAD Mutualiste de Pessac permet de développer des rencontres entre les enfants de l'accueil de loisirs Jules Ferry et les résidents de l'établissement. Elle s'inscrit dans les engagements du Projet Éducatif de Territoire et vise à favoriser le lien social entre les générations. Les objectifs de la convention sont utiles et concrets. Il s'agit de rompre l'isolement des personnes âgées, de sensibiliser les enfants au vieillissement et à la solidarité, de créer des moments d'échange et de partage, ainsi que de développer des animations intergénérationnelles autour de jeux, d'ateliers créatifs, de lecture ou de musique. Nous saluons cette initiative. Elle rappelle que les EHPAD ne sont pas seulement des lieux de prise en charge. Ce sont aussi des lieux de vie, d'échange, de transmission et de présence humaine. À ce titre, tout ce qui permet d'ouvrir davantage ces établissements sur la ville mérite d'être soutenu. Nous voterons naturellement cette délibération qui va dans le bon sens. Cependant, cette délibération intervient dans un contexte local qui ne peut être ignoré. Sur notre territoire, l'EHPAD public des Jardins de l'Alouette, situé sur le site de Xavier Arnozan, est appelé à fermer progressivement ses portes. Selon les éléments publiés dans un article de Sud-Ouest le 19 mai dernier, l'établissement…* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Alors, excusez-moi, Madame BRIDIER, mais cela n'est pas du tout la délibération.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : « *Je parle des EHPAD.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Oui, mais je pense qu'il serait bien que vous restiez sur le sujet de la délibération. Il y a des questions orales pour cela, il y a des informations.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : « *Monsieur le Maire, vous m'avez coupé la parole.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Non, c'est moi qui vous interromps parce que j'ai la police des débats. Je vous demande donc de rester sur l'objet de la délibération, s'il vous plaît, Madame BRIDIER.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : « *Oui, je reste sur les délibérations des EHPAD.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Non, ce n'est pas sur les EHPAD, c'est une collaboration entre l'EHPAD et la ville à travers les écoles. Vous devez rester sur le sujet, sinon je vais vous retirer la parole, je suis désolé, car vous déviez. Il faut rester sur le sujet de la délibération. Merci, Madame BRIDIER. Madame COUILLARD, à vous.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je souhaite d'abord exprimer combien nous partageons l'esprit de cette excellente initiative. Durant la campagne municipale, nous avions nous-mêmes formulé plusieurs propositions visant à renforcer les liens intergénérationnels*

au sein de notre commune. Je tiens donc à saluer cette démarche et à vous encourager à poursuivre, développer et multiplier ce type d'action. Lorsque des initiatives vont dans le bon sens, il est important de savoir les reconnaître, ce qui confère d'autant plus de poids à la critique.
Les seniors sont aujourd'hui particulièrement exposés à l'isolement et à la solitude. Les projets intergénérationnels, qu'il s'agisse d'ateliers, de repas partagés, de jardins collectifs, de mentorats ou encore de visites, permettent de recréer du lien social et contribuent concrètement au bien-être psychologique et physique de nos aînés. Ces initiatives possèdent également une autre vertu essentielle : elles favorisent la transmission. Les personnes âgées détiennent une mémoire, une expérience, des savoir-faire et une connaissance de l'histoire locale qui sont précieux pour les jeunes générations. En encourageant ces échanges, nous contribuons également à préserver le patrimoine humain et matériel de notre commune.
Enfin, pour une collectivité, développer les liens intergénérationnels constitue un véritable levier de cohésion sociale. C'est un moyen de prévenir l'isolement, de renforcer le sentiment d'appartenance et de faire vivre une commune plus solidaire, plus participative et plus humaine. C'est pourquoi nous soutiendrons cette initiative avec un esprit constructif. Nous vous proposons également de multiplier ce type d'initiative, afin qu'elle ne se limite pas à l'EHPAD Mutualiste de Pessac. Pessac compte un certain nombre d'EHPAD sur son territoire, et nous pensons qu'il est essentiel de développer ce type d'initiative, car nous constatons une solitude importante chez nos aînés. De nombreux Pessacais vivent aujourd'hui dans un isolement profond. Il est donc impératif de développer cette politique dans les prochaines années, car le nombre de personnes âgées, et donc potentiellement de personnes isolées, continuera de croître. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci. Monsieur SAINT-PASTEUR.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire. Je me permets de vous inviter, ou de vous suggérer, tout du moins, de faire preuve d'un peu de souplesse dans la conduite de l'Assemblée. Nous sommes plutôt dans une police de proximité que la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI). D'une part, il y avait un lien, parce que dans le maillage local…* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Attendez, on ne va pas faire ça.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Vous allez crouler sous les questions orales qui vont polluer les fins de conseil municipal. C'est votre choix. Je trouve dommage que vous ne fassiez pas d'efforts à ce sujet.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Monsieur SAINT-PASTEUR, je ne débats pas de cela avec vous. Nous sommes sur le sujet ou nous ne sommes pas sur le sujet.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : « *Lorsque nous vous posons une question, vous dites que vous répondrez par mail. Lorsque nous posons une autre question, vous renvoyez aux calendes grecques une présentation.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Je vous retire la parole. Monsieur MAGÈS.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MAGÈS** qui indique : « *Je voudrais simplement souligner qu'en effet, je salue cette convention. Cependant, il existe également des initiatives intergénérationnelles qui ne sont pas conventionnées. Nous avons la Résidence Autonomie qui collabore avec l'école Montesquieu, et le Jardin des Provinces qui travaille avec l'école maternelle La Farandole. Ainsi, toutes les structures de proximité des EHPAD collaborent avec les écoles, qu'elles soient publiques ou privées. Cela constitue un axe majeur de leur programme pédagogique et un axe essentiel du Projet Éducatif Territorial (PEDT).* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Monsieur MAGÈS. Pour répondre à la question de la solitude, elle est encore plus forte à domicile qu'elle ne l'est en EHPAD. Nous assumons la prise en charge de cette question depuis plusieurs mandats déjà. Vous avez parlé de votre campagne, nous avons intégré ces sujets dans la nôtre de manière prioritaire. La question de l'isolement, ainsi que celle que j'ai abordée en ouvrant le conseil municipal, c'est-à-dire la question de la chaleur et de la canicule, montrent bien que le sujet consiste à appeler les personnes isolées, particulièrement vulnérables, dont nous avons les coordonnées, car elles ont accepté de figurer sur un registre que le CCAS utilise pour les contacter chaque fois qu'il y a un épisode caniculaire. Cela nous a également été utile pour des questions épidémiques liées au Covid, en particulier.*
Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2026_091

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités périscolaires et conformément aux engagements du projet éducatif de territoire (PEDT), l'accueil de loisirs Jules-Ferry souhaite favoriser le lien social entre les générations à travers l'organisation de rencontres et d'activités communes entre les résidents de l'EHPAD Mutualiste Pessac et les enfants accueillis.

Ainsi un projet est proposé afin que l'EHPAD Mutualiste Pessac puisse recevoir des groupes d'enfants de l'accueil de loisirs Jules-Ferry afin de partager des moments d'échanges intergénérationnels.

Pour permettre le déroulement de ce projet, il est proposé de contractualiser ce programme d'intervention via la convention présentée en annexe.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la Ville de Pessac formalisé dans un projet éducatif de territoire à favoriser les liens intergénérationnels,

- d'approuver la convention de partenariat avec l'EHPAD Mutualiste de Pessac ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2026_092 : Convention de partenariat – Dispositif « un poney dans mon quartier QPV 2026 » - Approbation

Monsieur BIDEAU déclare : « *Merci, Monsieur le secrétaire, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Nous vous proposons aujourd'hui de renouveler et d'élargir le dispositif "Un poney dans mon quartier", mis en place en 2025 en partenariat avec le comité régional d'équitation de la Nouvelle-Aquitaine et le centre équestre de Romainville. Cette action de médiation équine s'adresse aux enfants des écoles maternelles et élémentaires des quartiers prioritaires, initialement sur Saige et la Châtaigneraie, et que nous proposons d'étendre au quartier du Haut-Livrac. Ce dispositif a rencontré un réel succès lors de sa première édition. Il permet de proposer aux enfants un temps de découverte original en dehors du cadre scolaire classique, autour de l'animal et du soin et du respect. En tant qu'action éducative et sociale, ce projet s'inscrit pleinement dans notre politique d'accès au sport et aux pratiques éducatives pour tous. Il poursuit trois objectifs simples :*

– Proposer une expérience de médiation éducative autour du cheval,
– Offrir un temps ludique et de découverte aux enfants des quartiers prioritaires,
– Favoriser l'ouverture vers une pratique équestre, souvent perçue comme éloignée.
Six séances seront organisées dans ce cadre pour l'année 2026. Il s'agit d'un dispositif simple, concret, à forte valeur éducative et sociale, qui illustre notre volonté de rendre accessibles des pratiques parfois éloignées des habitants des quartiers prioritaires. Merci à vous. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Ludovic. Qui avait souhaité le dégroupement ? Madame COUILLARD.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame COUILLARD** qui indique : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous voterons favorablement cette délibération. Ce dispositif de médiation équine, destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires des quartiers de Saige et de La Châtaigneraie, est une initiative utile et appréciée. Son succès justifie pleinement sa reconduction ainsi que son extension au quartier du Haut Livrac. Nous nous réjouissons d'ailleurs de constater que ce quartier retrouve une place dans les projets municipaux. En revanche, nous choisissons de ne pas passer sous silence la méthode employée. Vous nous demandez aujourd'hui de délibérer sur un dispositif qui a déjà été annoncé publiquement depuis le 13 mai sur le site de la Ville, avec confirmation de sa reconduction et de son élargissement. Dans ces conditions, à quoi sert le vote en Conseil municipal ? Le Conseil municipal ne peut pas servir uniquement de simple chambre d'enregistrement de décisions déjà actées dans la communication municipale. Cette délibération aurait dû être présentée lors du précédent Conseil municipal et, malheureusement, ce n'est pas un cas isolé. Nous avions déjà constaté la même pratique avec l'annonce du budget dans le magazine municipal avant même son examen par notre Assemblée. Nous demandons simplement le respect du fonctionnement démocratique de ce Conseil et le respect des élus des groupes minoritaires. Merci.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Cette délibération vient confirmer ce que nous pensions, à savoir que vous allez voter pour cette délibération. Tout va très bien. Je rappelle que cela ne constitue ni plus ni moins qu'une reconduction de mesures déjà existantes. Il y a certaines délibérations, lorsqu'elles ne posent pas problème, car celle-ci fait partie des délibérations qui ne posent aucun problème, qui doivent être votées à quelques jours près en Conseil. Nous en avons dans la métropole et dans toutes les communes. Ce n'est pas une bonne chose, il ne faut pas que nous en prenions l'habitude. Cependant, ce n'est pas un déni de démocratie, comme vous semblez le dire.*
Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »

Délibération votée DEL2026_092

Monsieur Ludovic BIDEAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2025, la Ville de Pessac, en partenariat avec le Comité Régional d'Équitation de Nouvelle-Aquitaine (CRENA) et le Centre Équestre Pessac Romainville, a mis en place un dispositif de médiation équine à destination des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires des quartiers de Saige et de la Châtaigneraie.

Au regard du succès rencontré par cette initiative, la Ville souhaite en étendre le périmètre au quartier du Haut-Livrac.

Dans le cadre de sa politique sportive visant l'accès au plus grand nombre à la pratique, la Ville de Pessac propose ainsi le renouvellement et l'élargissement de cette action de sensibilisation à travers le projet intitulé « Un poney dans mon quartier ».

Ce projet, cofinancé par le Comité Régional d'Équitation de Nouvelle-Aquitaine, sera mis en œuvre en partenariat avec les centres sociaux, les associations de proximité du territoire pessacais et le Centre Équestre Pessac Romainville. Il prévoit l'organisation de séances de médiation équine à destination des enfants, à l'issue du temps scolaire.

Pour cette nouvelle édition, six séances seront proposées, avec pour objectifs :

- de favoriser le partage d'un projet de médiation équine à dimension transversale ;

- de proposer un temps ludique de découverte de l'animal à la sortie des classes, au bénéfice des enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- de faciliter l'accès au monde équestre et à son environnement.

Afin de formaliser ce dispositif, la Ville de Pessac prévoit la signature d'une convention partenariale avec le Comité Régional d'Équitation de Nouvelle-Aquitaine et le Centre Équestre Pessac Romainville.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention entre la Ville, le Comité Régional d'Equitation, et le Délégataire Centre Equestre Pessac Romainville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document affairant à sa mise en œuvre ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget de la ville.
Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2026_093 : Associations – Subventions – Répartition 2026 n°4

Monsieur LAVILLE déclare : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de vous présenter la délibération concernant la quatrième répartition des subventions destinées aux associations. Vu la chaleur, je vais vous épargner la lecture de chaque bénéficiaire avec le montant correspondant. Je vais résumer en indiquant que cette délibération concerne un total général de 129 707,40 euros, répartis comme suit : 114 707,40 euros pour des subventions de fonctionnement et 15 000 euros pour une subvention d'investissement. Nous avons pu échanger à ce sujet précédemment et je vous invite à formuler vos remarques. Merci.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Qui souhaite s'exprimer ? Madame AZMY et Monsieur GRANGE.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame AZMY** qui indique : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues, Monsieur l'Adjoint, vous avez exprimé le souhait de rencontrer les acteurs de la vie associative, de mener une concertation et de faire travailler les associations par quartier. Nous saluons cette démarche de réflexion. Pour enrichir cette dynamique, j'ai eu le plaisir d'échanger directement avec vous, avec Monsieur l'Adjoint, ainsi qu'avec Monsieur le Directeur de la vie associative. Ces discussions techniques et de terrain nous confirment que nous partageons un objectif commun : moderniser notre relation avec le tissu associatif de Pessac. Dans cet esprit de co-construction, notre groupe souhaite être étroitement associé aux résultats de ces rencontres.*
Fort de nos échanges et de notre connaissance fine de la situation de notre commune, nous

formulons aujourd'hui trois propositions concrètes pour alimenter votre feuille de route. Premièrement, il convient de simplifier drastiquement les procédures pour les petites enveloppes en intégrant la notion de coût d'instruction. Ce point de vigilance est crucial. Aujourd'hui, pour une subvention de 500 euros, le temps passé par vos services à instruire, vérifier et valider le dossier coûte parfois plus cher à la collectivité que le montant de l'aide elle-même. Cela représente une perte d'efficience publique et un épuisement pour les bénévoles. Nous proposons de créer un dossier plus allégé ou une reconduction simplifiée sous un certain seuil. Moins de bureaucratie signifie plus d'économie pour la ville et plus de temps pour le terrain.
Deuxièmement, il est nécessaire d'intégrer une véritable culture de l'évaluation. Pour les subventions plus importantes, dépassons la simple logique de guichet financier et définissons ensemble des indicateurs clairs et pragmatiques, tels que le nombre de bénéficiaires réels, l'impact social dans le quartier, l'égalité femmes-hommes ou l'éco-responsabilité. Évaluer les actions, c'est valoriser l'argent public investi.
Troisièmement, il est essentiel de valoriser et de structurer le soutien en nature. Le prêt de salles, de matériel de sonorisation ou de barnum est crucial, mais parfois opaque. Les concertations devraient permettre de cartographier précisément ces aides afin de garantir une répartition équitable entre tous les quartiers de Pessac.
En conclusion, vous l'aurez compris, notre posture est celle d'une vigilance bienveillante, constructive et informée. Parce que nous soutenons pleinement le travail des bénévoles et que nous saluons l'ouverture au dialogue de vos services, notre groupe votera pour cette délibération. Nous attendons avec grand intérêt la suite de nos travaux communs pour mieux accompagner ensemble toutes les associations de Pessac. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : « *Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je pourrais vous demander les éléments de transparence essentiels que nous sollicitons à chaque délibération relative aux subventions. Quels sont les critères ? Quel est le montant demandé ? Quel est le montant obtenu lors des précédentes demandes ? Je ne le ferai pas, car il semble qu'il ne soit plus nécessaire de convaincre la majorité de l'opacité de ce fonctionnement. En commission, il a été dit, je cite : "une réflexion et un audit global sont en cours pour faire évoluer les critères d'attribution". C'est une bonne chose, et nous formons le vœu que cette démarche trouve rapidement une traduction concrète.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci. D'autres interventions ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui indique : « *Merci pour vos interventions. Je souhaitais simplement préciser que vous formulez des souhaits, Madame AZMY, concernant l'intégration de la culture de l'évaluation pour les projets, notamment ceux qui sont financés. Ce que je voulais indiquer, c'est que c'est déjà ce que nous faisons. En tout cas, pour une grande partie des associations aujourd'hui suivies et subventionnées, il y a la contrepartie de nous proposer un rapport d'activité. Cela peut se faire lors des assemblées générales, avec tout un ensemble d'actions financées durant l'année, mais il s'agit également de bilans d'activité sur des actions spécifiques. Ce sont des éléments que nous avons. Je tenais à le préciser, car on aurait pu penser que les services attribuent des fonds sans évaluer les résultats. Je souhaitais simplement le rappeler.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci. Monsieur Jean-Philippe LAVILLE, rapporteur.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur LAVILLE** qui indique : « *Je tiens à vous remercier pour vos différents témoignages et à préciser également ce qu'a dit Naji, à savoir que nous avons des retours sur ce qui est réalisé et sur la qualité de ces actions. Aujourd'hui, il y a en effet une réflexion concernant le tissu associatif global, sur la manière dont chaque association s'implique pour les Pessacais. Cela constitue, pour moi, un axe principal, car le terme "association" désigne un statut juridique. Il convient de s'interroger sur ce que cela*

implique derrière et comment chacun, en donnant de son temps, fait découvrir des passions pour les Pessacaises et Pessacais. Je reçois très favorablement ce que j'ai pu entendre et je sens que nous allons dans le bon sens. Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Tous dans le bon sens, c'est parfait. Ce mot termine heureusement ce conseil municipal. Je mets aux voix. Qui est contre ? Ah, Monsieur MONTERAT, vous souhaitiez intervenir ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MONTERAT** qui indique : « *Je souhaite simplement demander un déport de vote, puisque je fais partie du conseil d'administration d'une des associations.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *D'accord. Très bien. Y a-t-il d'autres personnes concernées par le déport ? Monsieur SAINT-PASTEUR également ? Deux déports ? Madame DUMARTIN aussi, vous êtes du quartier de Sardine. Monsieur LABAT. Y en a-t-il d'autres ? Non ? Parfait. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Ah, abstention ? Abstention de Madame COUILLARD et de Monsieur GRANGE. Qui vote pour ? Donc, tout le reste, sauf ceux qui se sont déportés. Merci beaucoup.* »

Délibération votée DEL2026_093

Monsieur Jean-Philippe LAVILLE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Bérangère COUILLARD, Benoît GRANGE

Ne prennent pas part au vote **:** Edith DUMARTIN, Romuald LABAT, Sébastien SAINT-PASTEUR, Philippe MONTERAT

Monsieur Le Maire déclare : « *Ce conseil municipal est achevé. Je vous en remercie. Il n'est pas trop tard. Nous allons profiter un peu de la fraîcheur du soir. Le prochain rendez-vous sera consacré aux élections sénatoriales, le 5 juin, ici même. C'est inhabituel, un vendredi 5 juin, c'est une date imposée par l'État. Tous les conseils municipaux de France se réuniront pour désigner leurs grands électeurs. Merci beaucoup, bonne soirée.* »

La séance est levée à 20h27.

Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026

Le Président de séance ***Le secrétaire de séance***

Franck RAYNAL ***Bruno MARCHESSOU***